43e ANNÉE (5e série) N° 5 4 FÉVRIER 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète . . . . 18 fr. Édition partielle . . . . 12 fr.	ÉTRANGER	Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 17 décembre 1925.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XI : analyse et texte de l'encyclique *Quas primas*, 65 ; extension du Jubilé à tout l'univers, 70 ; autres documents, 72. — Saint-Office, S. C. des Rites, 72.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : G. Weill, Gaëtan Bernoville, V. Hostachy, Jacques des Gachons, 73 ; abbé Trochu, 74 ; Pierre-Gauthiez, H. Couget, 75 ; Maurice Muret, 76 ; Carlo Prati, 77 ; Louis Hourticq, 78 ; Georges Valois, Jean Grilhoy, 79 ; H. Bremond, Paul Appell, 80.

PRÉDICATION

Il n'y en a pas dans le présent n°.

JURISPRUDENCE

Précis de droit successoral (*fin* : voir les nos des 26 février, 14 mai et 10 décembre 1925). — Section 1 : Vérification, présomptions et mesures diverses (*suite*), 241. Section 2 : Expertise, 242. Section 3 : Pénalités, 243. Section 4 : Prescription, 244. Section 5 : Procédure fiscale, 245. — Ch. III : Liquidation et paiement des droits. Section 1 : Liquidation des droits, 246 ; taxe successorale, 246 ; droits de succession, 248 ; droits sur les donations entre vifs, 251. Section 2 : Paiement des droits : exemptions, 251 ; paiement, 252. — Conclusion, 255.

Documents. — Annulation par le Conseil d'Etat d'arrêtés municipaux interdisant les processions (6 août 1925 et 20 janvier 1926), 255.

Questions. — Comment faire cesser un bail verbal ? 256. — Un conseiller municipal peut-il être secrétaire de mairie rétribué ? 256.

PETIT COURRIER

Q. — Voudriez-vous avoir l'obligeance d'indiquer un ouvrage qui m'aiderait à traiter le sujet suivant : « Dieu existe comme être nécessaire » ?

R. — En latin, tous les bons manuels de philosophie et de théologie naturelle. — En français, l'ouvrage tout indiqué est *Dieu*, du P. Garrigou-Lagrange, Paris, Beauchesne (vous trouverez le même développement dans l'article *Dieu* du même auteur dans le *Dictionnaire apologétique*, même éditeur). Toutefois, ne vous arrêtez pas seulement aux pages 269 276 où se lit l'exposé de la preuve ; il faut tenir compte de bien des explications, que vous trouverez vous-même en lisant attentivement ce bel ouvrage.

Q. — Où trouver *Les Vertus religieuses* du P. Valuy, S. J., jadis éditées à Lyon, chez Pélagaud ?

R. — La 19e édition, revue par le P. Vulliez-Sermet, in-12, 7 f. 50, est en vente chez A. Tralin, 12, rue du Vieux-Colombier, Paris 6e (ainsi que deux autres ouvrages du P. Valuy : *Le Gouvernement des Communautés religieuses*, nouv. édition par le P. Vulliez-Sermet, gr. in-8 de 712 p., 30 f., et *La Religieuse en retraite*; nouv. édition par le P. Jombart, in-12 de 424 p., 7 f. 50). Du P. Valuy on trouve encore en librairie : *Le Directoire du prêtre dans sa vie privée et dans sa vie publique*, nouv. édition par M. Bouhélier, in-18 de 253 p., 3 f. 50, chez Téqui ; et *Manuel de l'ordinand, ou Exercices préparatoires aux saints Ordres*, in-16, 4 f. 50, chez Vitte.

Q. — 1° Existe-t-il une Histoire ecclésiastique religieuse de l'Afrique du Nord ?

2° Quelle est à votre avis une des meilleures Vies des Saints ?

R. — Ad I. R. P. Mesnage, *Romanisation de l'Afrique*, 6 f., Beauchesne ; et *L'Afrique chrétienne*, in-8, Paris, E. Leroux ; — P. Monceaux, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne depuis les origines jusqu'à l'invasion arabe*, 7 vol. in-8, Paris, E. Leroux ; — dom H. Leclercq, *L'Afrique chrétienne*, 2 vol. in-12, Gabalda (épui

sés) ; — l'article *Afrique* de M. Aug. Audollent dans le *Dict. d'Histoire et de Géographie ecclés.* (Letouzey), t. I, col. 705 861.

Ad II Perrier, *Grande Fleur de la vie des Saints*, 14 vol., 28 f. ; Daras-Maréchaux, *Vie des Saints*, 4 vol., 28 f. ; Mgr Audollent, *Histoire de l'Eglise par les Saints*, 2 vol., 16 f., ces trois ouvrages chez Vitte, à Lyon ; — Grosez, *Journal des Saints*, 2 vol., 7 f.. Lethielleux.

Q. — Connaîtriez-vous des ouvrages convenant plus spécialement pour des conférences à des religieuses d'hôpitaux ?

R. — Voir Decorne, *Dans la chambre du malade*, in-12, 7 f., Paris, Téqui ; — prince Ghika, *La visite des pauvres*, in-16 de 132 p., Paris, Beauchesne.

Q. — Pourriez-vous me faire connaître un ou quelques titres de revues pour des jeunes gens de 14 et 15 ans, élèves du lycée et qui ont besoin d'une apologétique simple mais qui leur permettra de soutenir leurs croyances ?

R. — Coubé, *Revue des objections*, Paris, 53, avenue Bosquet ; — *La Réponse*, du chan. Duplessy, Paris, Téqui.

Q. — J'ai encore quelques exemplaires d'avant-guerre des publications à bon marché pour récompenses aux enfants, de la Librairie des Catéchismes, 10, rue de Mézières, à Paris. J'ai écrit deux fois à cette librairie sans avoir de réponse. N'existe-t-elle plus?... Dans ce cas, où trouver ce que je désire : de petits livres, bon marché (relativement sans doute, vu l'époque), religieux, à donner aux enfants ?

R. — Cette Librairie n'existe plus. Vous pourriez peut-être demander aux deux librairies voisines : Procure du Clergé, rue de Mézières, 3 et 5, ou Librairie St-François, rue Cassette, 4. — Un fort bon choix d'opuscules à la libr. Vitte, à Lyon (maintes fois recommandés ici) : *Petite Bibliothèque céleste*, 64 pages encadrées de rouge, 52 opuscules à 0 f. 30 l'un ; et *Petite Bibliothèque édifiante*, 33 opuscules à 0 f. 60. — Les *Causeries paroissiales* de M. Duplessy sont une excellente chose à distribuer (Paris, Téqui). — Une fort bonne publication : *Bulletin de l'Œuvre des Catéchismes*, 2 f. 50 par an, Arras, boulevard Carnot, 31. — Images pour Catéchisme : demander à *Nouvelle Société anonyme du Pas-de-Calais* (imprimeur-éditeur de l'Evêché), Arras, boulevard de Strasbourg, 5.

Q. — Pour traiter le sujet suivant : « Le Concordat sous Louis Philippe et Napoléon III, » quelles sources consulter ?

R. — Mourret, *Histoire de l'Eglise*, tome VIII, *1823-1878*, Paris, Bloud ; — Mgr Baudrillart, *Quatre cents ans de Concordat*, Paris, de Gigord ; — P. de la Gorce, *Hist. du Second Empire*, 7 vol. in-8, Paris, Plon.

Q. — Un jeune vicaire serait heureux si vous lui indiquiez quelques livres très pratiques :

1° Pour les sermons du grand jour de la Communion solennelle ;

2° Pour des entretiens aux mères de famille ;

3° Pour des instructions sur le *Credo*.

R. — Ad I. Vaudon, *L'Agneau de Dieu*, 4 f., et *Le Pain Vivant*, 6 f., Paris, Téqui ; — Millot, *Retraite de Première Communion*, 7 f., Téqui, et *Allons à Jésus*, 2 vol., 10 f., Lethielleux ; — les deux *Retraites de Première Communion* de l'abbé Artaud, à 7 f. et 7 f. 50, Paris, Beauchesne.

Ad II. Mgr Grente, *Aux Parents*, in-12, 6 f., Beauchesne (voir *Ami* 1925, p. 143); — Mgr Tissier, *La Mère et ses enfants*, 3 f., et *La femme au foyer*, 7 f.. Téqui ; — Millot. *Retraite de dames et de mères chrétiennes*, 7 f.. Téqui ; — chan. Toublan. *Le Directeur des Mères chrétiennes*, 8 f.. Lethielleux ; — *Aux Mères chrétiennes, Instructions pastorales*, par l'abbé Fromantin, in-12 de 270 p., en vente chez l'auteur, curé de St-Germain-l'Auxerrois, 2, place du Louvre, Paris 1er.

Ad III. Plat, *52 Prônes sur le Symbole*, 9 f., et Toublan, *Le Symbole en 39 instructions*, 6 f., Lethielleux.

Q. — Je voudrais faire une série de méditations, même pour toute une année, sur la vie de Notre-Seigneur, le proposant comme modèle à des âmes religieuses. L'*Ami* pourrait-il me signaler les ouvrages les plus sérieux qui pourraient m'aider dans ce travail ?

Item les meilleurs ouvrages de méditations sur le Sacré-Cœur ?

R. — Voir, à travers les *Elévations* de M. Sauvé, les 3 volumes intitulés *Jésus intime*, 25 f. ; les 4 vol. intitulés *L'Evangile intime*, ou *Le culte des Mystères et des Paroles de Jésus*, séparément 7 f. 50 l'un ; — *Le Culte du Sacré Cœur*, 2 vol., 15 f. ; — *Les Litanies du S. Cœur*, 7 f. 50, Paris, de Gigord. Méditations très développées : pour la préparation, on pourra souvent se contenter des *Analyses* données à la fin de chaque volume.

Q. — Pour conférence sur l'*Aumône* (nature ; obligation ; gravité et mesure ; applications pratiques aux situations actuelles), en dehors des manuels de théologie, où pourrai-je trouver des renseignements ?

R. — Nous trouverions tout le désirable dans nos bons Manuels de Théologie, en les étoffant, au besoin, des nombreuses solutions pratiques données ici, dans nos questions de science ecclésiastique. — Si vous les avez sous la main, lisez les articles sur l'*Aumône* du *Dict. de Théologie*, du *Dict. Apologétique* et du *Dict. pratique des connaissances religieuses*, ainsi que les deux célèbres sermons de Bourdaloue.

Q. — Prière de dire s'il y a encore des *possédés*, et quels sont les livres qui traitent actuellement de cette question ?

R. — Voir l'article *Possession diabolique* de Mgr Waffelaert dans le *Dict. apologétique*, fasc. XIX, col. 53-81 ; — et les récentes recensions faites ici de deux vol. sur 1° « la possédée de Coullons, » *Ami* 1924 p. 144, et 1925, p. 280, et 2° les deux enfants possédés d'Illfurt, *Ami* 1923, p. 734.

Q. — On désirerait connaître un ouvrage d'apologétique où la défense du catholicisme serait exposée, mais en tenant compte des découvertes modernes, des théories récentes du protestantisme, du modernisme, etc.

R. — Prenez donc *Critique et catholique* du P. Hugueny, 3 vol. in-12, Paris, Letouzey.

Q. — Où trouver les ouvrages de Raymond Lulle ? Connaîtriez-vous des livres ou des articles de revue qui aient été publiés sur cet auteur du moyen âge ?

R. — Voir Wadding, *Analecta Fratrum Minorum*; — *Nouvelle Biographie Générale* (Paris, Firmin Didot), t. XXXII, p. 222. — Edition de ses ouvrages en 10 volumes in-folio à Mayence 1721-1743, sous le titre : *Lulli Opera omnia, per Bacholium collecta, curante electore Palatino et edita per Saltzingerum.*

Livres et articles en français : Colletet, *Vie de Raymond Lulle*, Paris, 1646 ; Perroquet, *Vie et Martyre du docteur illustrissime R. Lulle*, Ven-

(Voir la suite p. 34)

Édition de poche

IN LUCEM STATIM PRODIBIT VOLUMEN PRIMUM OPERIS CUI TITULUS :

En souscription

SUMMA THEOLOGICA

QUAM SCRIPSIT

SANCTUS THOMAS AQUINAS

ORDINIS PRAEDICATORUM
DOCTOR ANGELICUS ET COMMUNIS
OMNIUM SCHOLARUM CATHOLICARUM PATRONUS

DE NOVO EDITA
CURA ET STUDIO

COLLEGII PROVINCIAE TOLOSANAE
EIUSDEM ORDINIS APUD S. MAXIMINUM

Vol. I. Iª pars (XXX et 1368 pag.)
Vol. II. Iª IIªᵉ.
Vol. III. IIª IIªᵉ (q. 1 — q. 80).
Vol. IV. IIª IIªᵉ (q. 81 — q. 189).
Vol. V. IIIª pars.
Vol. VI. Supplementum.

Varia volumina, intra tres menses unumquodque, sine intermissione prodibunt.

Solus habetur textus purissimus sancti Thomae, nullo addito : in forma gracilis et brevioris chartae simul ac flexibilis et elegantissimi tegumenti, ad usum facillimum tum domi tum foris pro quibuscumque volumen quodcumque divi Thomae ubicumque ferre secum voluerint.

Spécimen et notice sur demande

Le texte a été établi par le R. P. Pègues, O. P.

ANDRÉ BLOT, éditeur (anc. lib. Roger et Chernoviz)
6, rue de la Salpêtrière - PARIS (13ᵉ)

Le volume I (Iª Pars) paraîtra en

MARBRERIE RELIGIEUSE Autels, Rétables, Chaires, Ex-Votos, Colonnes, Revêtements, etc.

TAILLE de PIERRE pour la construction moellons, socles, cordons, marches, perrons, taille en élévation, etc

DALLAGES pierre, marbre, granit

SCULPTURE décorative et artistique

RÉFÉRENCES :
Basiliques de **FOURVIÈRE** et de **LOURDES**

SOCIÉTÉ des MARBRES, PIERRES et GRANITS
Anonyme au Capital de 6.000.000 fr.
11, Quai des Brotteaux — LYON
Téléph. Vaudrey 20.62 — Télégr. MARBEPIERRE, LYON

Ateliers de marbrerie : Lyon, Buxy et Molinges. — **Scieries de marbre :** Grenoble et Molinges. — **Carrières de pierres :** Buxy, Colombier, Rocheret. — **Carrières de marbres :** Jura, Pyrénées, Italie. —

Note. — *La* Société des Marbres, Pierres et Granits *n'a pas de catalogue, mais elle établira sur demande des* **dessins** *et* **devis** *d'après indications.*

CONSTIPATION
Guérie par la
Poudre Laxative de Vichy
du Dʳ L. SOULIGOUX
Très agréable. — Effet certain.
PARIS, 6, Rue de la Tacherie *et Pharmacies*

PHONOgraphes *(pour patronages)*. Jumelles et Appareils **PHOTO.** Fusils, Armes de défense **STYLOS.** Catalogue *franco* sur demande aux Établᵗˢ. E. MUGLER fils à VALENCE (*Drôme*)
Conditions spéciales et toutes facilités de paiement aux lecteurs de l'Ami

VINS DE MESSE
CAVES DES PRÉMONTRÉS
S'adresser à M. YVRARD
Abbaye St-Michel-de-Frigolet, par Tarascon (Bouches-du-Rhône).

ARTÉRIO-SCLÉROSE — DIABÈTE
ALBUMINURIE—CŒUR—REINS—FOIE
Procédés nouveaux pour Guérison inespérée, même si tout a échoué. *Remboursement en cas d'insuccès.* Notice gratis. Désigner Maladie. Laboratoire des Phocéens, NICE (A.-M.).

2 YEUX POUR LA VIE
Le célèbre « **Collyre Vert** » du **R. P. Louis René** a rendu la vue à des aveugles! Qui peut le plus peut le moins. Si vous souffrez des yeux n'hésitez donc pas à y avoir recours. **Notice gratis.** Prix **9.95** franco. **Vieille Cure des Phocéens, Nice** (A.-M.).

L'Office général de Commission
JUST POISSON, 37, rue de Lille, PARIS, 7ᵉ (R. C. Seine 55.713)
FOURNIT AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES :
Tous les **Ouvrages** français et étrangers;
Abonnements aux Journaux et Revues franç. et étrang.;
Exécution des **Reliures** de luxe et courantes;
Bibliothèques paroissiales et scolaires. **Livres de prix;**
Tous articles concernant **le Clergé et le Culte.** Objets de piété, bronzes et ornements d'Eglise, statues, médailles, imagerie, musique. — Circulaire *franco*. Renseignemᵗˢ sur demande accompagnée d'un timbre pour la réponse.

POUDRE et **CIGARETTES ESCOUFLAIRE** contre
ASTHME
Bronchite Chronique
EMPHYSÈME et toutes les **OPPRESSIONS**
GUÉRISONS RADICALES dans des cas où tous les autres remèdes avaient échoué.
Mʳ CH. ESCOUFLAIRE, à BAISIEUX (Nord) envoie GRATIS et FRANCO une BOITE d'ESSAI avec NOMBREUX CERTIFICATS de GUÉRISONS.

34 fr. pet. Imprimerie univers., couleurs. Pierre Humide. Spéc. Curé Teloché (Sarthe). R. C. Mans 399.

Le Travail et les Maux de Reins

Le mal de dos, les douleurs qui vous plient en deux, la courbature, les maux de tête, les étourdissements, les troubles urinaires sont les signes habituels d'une faiblesse des reins qui rend le travail, d'abord pénible, puis plus difficile et parfois impossible.

Ne continuez pas à souffrir des reins après votre travail. Il est plus facile d'arrêter le mal à ses débuts. Fortifiez vos reins sans retard en employant les Pilules Foster; vous vous sentirez plus fort et plus courageux.

Faites comme M. Plassard, de Montceaux (Ain) qui nous a écrit :

" J'étais atteint de coliques néphrétiques très douloureuses avec urines troubles et qui déposaient, et je souffrais beaucoup des reins du côté gauche. Mon travail était devenu peu à peu presque impossible. Les Pilules Foster m'ont fait le plus grand bien; mes reins se sont dégagés, mes urines sont redevenues normales. Elles m'ont rendu la santé, je dois le dire en toute sincérité." (Signature légalisée le 4 Août 1925)

PILULES FOSTER

pour les Reins et la Vessie.

La boîte : 5 fr. 60 — La double-boîte : 9 fr. 60

Toutes pharmacies ou franco, H. Binac, pharmacien, 25, Rue Saint-Ferdinand, PARIS (17e).

REFUSER TOUTE IMITATION

Pour le Foie TONILAX

(Spécialité Foster)

est le médicament idéal. Il supprime :

Constipation, Indigestions, Excès de Bile et Troubles du Foie.

Le flacon de 50 pilules 3 fr. 90

Toutes pharmacies ou franco : H. Binac, phcien, 25, rue St-Ferdinand, Paris-17e

Maladies de la Peau. Hémorroïdes.

L'Onguent Foster est destiné aux affections de la peau et son emploi persévérant les fait disparaître. Il est également très efficace contre les hémorroïdes internes ou externes. Toutes pharmacies, la boîte : 5 fr. 60.

BOIRE AUX REPAS
BOIRE MATIN ET SOIR
VALS
LA FAVORITE
ESTOMACS DÉLICATS
ENTÉRITE

SANTÉ FORCE

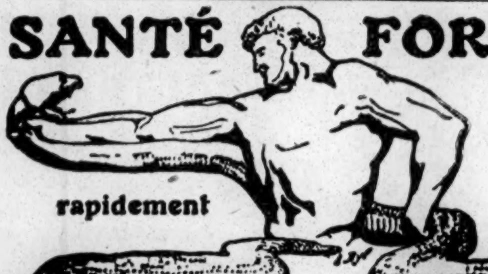

rapidement

obtenues par l'emploi du

VIN DE VIAL

Son heureuse composition

QUINA, VIANDE
LACTO-PHOSPHATE de CHAUX

En fait le plus puissant des fortifiants.

Il convient aux Convalescents, Vieillards, Femmes, Enfants et toutes personnes débiles et délicates.

VIAL Frères, Pharmaciens, LYON

HARMONIUMS en tous genres

— MAISON FONDÉE EN 1839 —

LES PETITS-FILS de Mon KASRIEL

6, Rue Tolain, PARIS 20e Arr. R. C. Seine 163.528

— Conditions spéciales pour Messieurs les Membres du Clergé —

« Harmoniums de Salons nouveau système à air aspiré »

Construction spéciale pour les Colonies.

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser R. C. Largentière 1.699

aux PÈRES TRAPPISTES

de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère)

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE

96, rue N.-D.-des-Champs, PARIS (VIe)

REPRÉSENTANT. MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

Crêpe TETRA

pour

PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.

EXIGEZ cette MARQUE

En vente partout

GROS : Société Française des Tissus TÉTRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101.853

43e ANNEE (5e série) N° 5 4 FÉVRIER 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 15, du 28 décembre 1925)

Actes de S. S. Pie XI

I. Encyclique *Quas primas,* du 11 décembre 1925, « De festo Domini nostri Jesu Christi Regis constituendo. » En voici l'analyse :

Préambule. — L'institution d'une fête destinée à célébrer la Royauté de Jésus-Christ est opportune. 1° Elle est en parfait accord avec le programme que, dès son élévation au Souverain Pontificat, le Pape s'est tracé et a tracé à l'univers entier : promouvoir « la paix du Christ dans le règne du Christ. » 2° Elle sera le digne couronnement de l'Année sainte, au cours de laquelle le règne du Christ a été illustré par de glorieux événements, en particulier par l'Exposition missionnaire, l'affluence de nombreux fidèles, les canonisations, le 16e centenaire du concile de Nicée.

Première Partie : La Royauté de Jésus-Christ.

A) *Existence de cette royauté.* Il importe d'abord de bien préciser le sens de ce mot. Il peut, à la vérité, s'entendre en une signification dérivée, mais on doit le prendre surtout dans son sens propre. La prérogative qu'il désigne appartient au Christ en tant qu'homme.

Une triple preuve établit cette vérité. 1° L'Ecriture Sainte abonde en témoignages, tirés soit de l'Ancien Testament (psaumes, prophètes), soit du Nouveau (paroles de l'archange Gabriel à Marie, du Christ lui-même et des apôtres). 2° L'Eglise catholique, dans sa liturgie qui est en même temps une règle pour la foi, a toujours célébré et célèbre encore son divin Epoux comme Roi. 3° Enfin la raison théologique nous montre que cette royauté découle de l'union hypostatique et de la Rédemption.

B) *Caractères de la royauté du Christ.* 1° Elle comporte le pouvoir législatif, judiciaire et exécutif. 2° Elle est principalement d'ordre spirituel, ainsi que l'attestent les textes déjà cités, de même que tous les actes de Jésus-Christ. Bien qu'il ait tout pouvoir sur les affaires civiles, Il n'a pas voulu l'exercer durant sa vie mortelle, et maintenant encore Il l'abandonne aux hommes. 3° Elle est universelle : elle s'étend non seulement aux catholiques, mais à tous les hommes baptisés ou non, aux individus comme aux sociétés domestiques et civiles. 4° Elle s'impose au respect et à l'obéissance, car elle est pour tous une source de salut, de prospérité et de bonheur ; son mépris entraîne l'anarchie et la ruine de la société humaine. 5° Ses bienfaits sont d'ordre national et international : au sein des Etats, elle procure la sagesse dans le gouvernement et la promptitude dans la soumission à l'autorité ; entre les Etats, elle crée un lien commun qui prévient et aplanit les conflits, ainsi elle contribue au maintien de la paix.

Deuxième Partie : Utilité d'une fête en l'honneur du Christ-Roi.

A) *Utilité des fêtes en général.* 1° Pour l'édification du peuple chrétien, une fête annuelle a plus d'efficacité qu'un document émanant du magistère ecclésiastique, en raison même de l'universalité des fidèles qu'elle atteint, de sa fréquence et de son adaptation à l'homme tout entier. 2° L'histoire montre que l'institution des fêtes a toujours répondu à une nécessité ou à une utilité : les fêtes des martyrs ont donné des leçons de courage, celles des autres saints des leçons de vertu, celles de la Sainte Vierge ont augmenté la dévotion envers la Reine du ciel. Elles ont été aussi un puissant moyen pour vaincre les hérésies et ranimer la piété : telles les fêtes du Saint-Sacrement et du Sacré-Cœur.

B) *Utilité de la présente fête.* 1° Il y a un mal à guérir : le laïcisme, dont les ravages sont considérables. Cette fête y portera remède en excitant les catholiques à lutter pour faire reconnaître les droits de Jésus-Christ, en dénonçant l'erreur et en réparant l'injure qu'elle fait à Dieu. 2° D'heureux événements ont contribué à lui préparer les voies : publications, consécrations des familles, des cités, des nations et du genre humain au Sacré-Cœur, congrès eucharistiques et surtout le jubilé.

C) Après ces considérations, le Pape prononce le *décret* instituant une fête en l'honneur du Christ-Roi. Il ajoute ensuite quelques brèves remarques pour expliquer comment cette fête se distingue des autres, pourquoi elle a été fixée au dimanche et à la fin d'octobre.

Conclusion. — La fête qui vient d'être instituée aura de salutaires effets : elle rappellera que l'Eglise doit jouir de son indépendance ; que les chefs d'Etat doivent rendre un culte public au Christ et tenir compte de ses commandements dans leur législation ; enfin que les fidèles doivent soumettre au Christ leur personne tout entière : esprit, volonté, cœur, corps.

PIUS PP. XI

VENERABILES FRATRES
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Quas primas post initum Pontificatum dedimus ad universos sacrorum Antistites Encyclicas Litteras, meminimus in iis Nos aperte significasse — cum summas persequeremur earum calamitatum causas, quibus premi hominum genus conflictarique videremus — non modo ejusmodi malorum colluviem in orbem terrarum idcirco invasisse quod plerique mortalium Jesum Christum sanctissimamque ejus legem cum a sua ipsorum consuetudine et vita, tum a convictu domestico et a re publica submoverant; sed etiam fore nunquam ut mansuræ inter populos pacis spes certa affulgeret, usque dum et homines singuli et civitates Salvatoris Nostri imperium abnuerent ac recusarent. Itaque *pacem Christi* ut quærendam *in rĕgno Christi* monuimus, ita Nos, quantum licuisset, præstituros ediximus: in regno Christi, inquimus, quippe Nobis videbamur ad pacem redintegrandam stabiliendamque non posse efficacius, quam, Domini Nostri imperio instaurando, contendere. Haud obscuram quidem exspectationem meliorum temporum Nobis interea moverunt studia populorum illa in Christum inque ejus Ecclesiam, unam salutis effectricem, aut primum conversa aut longe excitata acrius : unde etiam apparebat, multorum, qui, contempto Redemptoris principatu, quasi regno extorres facti erant, parari auspicato et maturari ad officia obedientiæ reditum.

At quicquid, vertente Anno sacro, evenit actumve est, perpetua sane recordatione ac memoria dignum, nonne inde Conditori Ecclesiæ, Domino ac Regi summo, plurimum honoris accessit ac gloriæ ? Etenim, sacrarum Missionum rebus publice ad spectandum propositis, nimium quantum mentes hominum sensusque pepulere sive data ab Ecclesia continenter opera regno Sponsi sui cotidie latius in omnes terras insulasque — vel per oceanum remotissimas — proferendo, sive magnus regionum numerus, summo cum sudore ac sanguine, a fortissimis invictisque missionalibus nomini catholico adjunctus, sive quæ reliquæ sunt locorum magnitudines, salutari benignæque Regis nostri dominationi subjiciendæ. Porro quotquot, sacri temporis decursu, in Urbem undique, Antistitum sacerdotumve suorum ductu, concessere, quid iis omnibus consilii fuit, nisi ut, expiatis rite animis, ad Apostolorum sepulcra et coram Nobis, se in imperio Christi et esse et futuros profiterentur ? Atque hoc ipsum Servatoris nostri regnum nova quadam luce tum splendere visum est, cum Nosmet sex confessoribus virginibusque, comprobata præstantissimarum virtutum laude, sanctorum cælitum honores decrevimus. O quantum voluptatis animum Nostrum incessit, quantum solacii, cum, in Petriani templi majestate, post latas a Nobis decretorias sententias, ab ingenti fidelium multitudine, inter gratiarum actionem, conclamatum est : *Tu Rex gloriæ, Christe.* Namque, dum homines civitatesque a Deo alienæ, per concitatas invidiæ flammas intestinosque motus, in exitium atque interitum aguntur, Ecclesia Dei, pergens spiritualis vitæ pabulum humano generi impertire, sanctissimam, aliam ex alia, vivorum feminarumque subolem Christo parit atque alit, qui, quos sibi fidissimos in terreno regno subjectos parentesque habuit, eosdem ad æternam regni cælestis beatitatem advocare non desinit. Exeunte præterea inter Jubilæum maximum millesimo sexcentesimo ab habita Synodo Nicæna anno, sæculare eventum eo libentius celebrari jussimus et Nosmet ipsi in Vaticana Basilica commemoravimus, quod ea Synodus Unigeniti cum Patre consubstantialitatem sanxit ad credendumque catholica fide proposuit, itemque, verba « cujus regni non erit finis » in suam fidei formulam seu Symbolum inserendo, regiam Christi dignitatem affirmavit.

Cum igitur Annus hic sacer non unam ad inlustrandum Christi regnum habuerit opportunitatem, videmur rem facturi Apostolico muneri in primis consentaneam, si, plurimorum Patrum Cardinalium, Episcoporum fideliumque precibus, ad Nos aut singillatim aut communiter delatis, concedentes, hunc ipsum Annum peculiari festo D. N. Jesu Christi Regis in ecclesiasticam liturgiam inducendo clauserimus. Quæ agitur causa sic Nos delectat, ut de ea vos, Venerabiles Fratres, aliquantum affari cupiamus : vestrum postea erit, quicquid de Christo Rege colendo dicturi sumus, ad popularem intellegentiam et sensum ita accommodare, ut decernendam annuam sollemnium celebritatem multiplices excipiant ac sequantur in posterum utilitates.

Ut translata verbi significatione rex appellaretur Christus ob summum excellentiæ gradum, quo inter omnes res creatas præstat atque eminet, jam diu communiterque usu venit. Ita enim fit, ut regnare is *in mentibus hominum* dicatur non tam ob mentis aciem scientiæque suæ amplitudinem, quam quod ipse est Veritas, et veritatem ab eo mortales haurire atque obedienter accipere necesse est ; *in voluntatibus* item *hominum,* quia non modo sanctitati in eo voluntatis divinæ perfecta prorsus respondet humanæ integritas atque obtemperatio, sed etiam liberæ voluntati nostræ id permotione instinctuque suo subjicit, unde ad nobilissima quæque exardescamus. *Cordium* denique *rex* Christus agnoscitur ob ejus *supereminentem scientiæ caritatem* [1] et mansuetudinem benignitatemque animos allicientem : nec enim quemquam usque adeo ab universitate gentium, ut Christum Jesum, aut amari aliquando contigit aut amatum iri in posterum continget. Verum, ut rem pressius ingrediamur, nemo non videt, nomen potestatemque regis, propria quidem verbi significatione, Christo homini vindicari oportere ; nam, nisi quatenus homo est, a Patre *potestatem et honorem et regnum* accepisse [2] dici nequit, quandoquidem Dei Verbum, cui eadem est cum Patre substantia, non potest omnia cum Patre non habere communia, propterea que ipsum in res creatas universas summum atque absolutissimum imperium.

Christum esse Regem nonne in Scripturis sacris passim legimus ? Ipse enim dicitur dominator de Jacob oriturus [3], qui a Patre constitutus est rex super Sion montem sanctum ejus, et accipiet gentes hereditatem suam et possessionem suam terminos terræ [4] ; nuptiale autem carmen, quo, sub regis ditissimi potentissimique specie ac similitudine, verus, qui futurus erat, rex Israel celebrabatur, hæc habet : *Sedes tua, Deus, in sæculum sæculi ; virga directionis, virga regni tui* [5]. Ut multa id genus prætereamus, alio quidem loco, quasi ad Christi lineamenta clarius adumbranda, prænuntiabatur fore ut regnum ejus, nullis circumscribendum finibus, justitiæ et pacis munera locupletarent : *Orietur in diebus ejus justitia, et abundantia pacis... Et dominabitur a mari usque ad mare : et a flumine usque ad terminos orbis terrarum* [6]. Huc vel uberiora accedunt prophetarum oracula, illudque in primis Isaiæ pervagatissimum : *Parvulus... natus est nobis, et filius datus est nobis, et factus est principatus super humerum ejus ; et vocabitur nomen ejus Admirabilis, consiliarius, Deus, fortis, pater futuri sæculi, princeps pacis. Multiplicabitur ejus imperium, et pacis non erit finis : super solium David, et super regnum ejus sedebit : ut confirmet illud et corroboret in judicio et justitia, amodo et usque in sempiternum* [7]. Nec sane alia atque Isaiæ sententia ceteri prophetæ vaticinantur : ut Hieremias, prædicens *germen*

[1] Eph., III, 19.
[2] Dan., VII, 13-14.
[3] Num., XXIV, 19.
[4] Ps. II.
[5] Ps. XLIV.
[6] Ps. LXXI.
[7] Isaïe, IX, 6-7.

justum ab stirpe David oriundum, qui quidem Davidis filius *regnabit rex et sapiens erit : et faciet judicium in terra* [1]; ut Daniel, qui regnum prænuntiat a Deo cæli constituendum, quod *in æternum non dissipabitur,... stabit in æternum* [2]; et haud multo post subjicit : *Aspiciebam in visione noctis et ecce cum nubibus cæli quasi filius hominis veniebat, et usque ad antiquum dierum pervenit, et in conspectu ejus obtulerunt eum. Et dedit ei potestatem et honorem et regnum, et omnes populi, tribus et linguæ ipsi servient; potestas ejus, potestas æterna, quæ non auferetur, et regnum ejus, quod non corrumpetur* [3]. Zachariæ autem prædictum illud de Rege mansueto, qui, *ascendens super asinam et super pullum asinæ,* Hierosolymam *justus et salvator,* gestientibus turbis, ingressurus erat [4], nonne sancti evangeliorum scriptores impletum agnoverunt et comprobarunt ? — Eadem ceteroqui de Christo Rege doctrina, quam Veteris Testamenti libris consignatam delibavimus, tantum abest ut in Novi paginis evanescat, ut, contra, magnifice splendideque confirmetur. Qua in re, ut Archangeli nuntium vix attingamus, a quo Virgo docetur, se filium parituram, cui dabit... Dominus Deus sedem David patris ejus et qui regnabit in domo Jacob in æternum et regni ejus non erit finis [5], Christus de suo ipse imperio testatur : sive enim in postremo ad populum sermone de præmiis pœnisve locutus est, quibus in perpetuum justi vel rei afficiendi forent, sive Præsidi romano respondit, publice ex ipso utrum rex esset percontanti, sive, postquam resurrexit, Apostolis munus docendi et baptizandi omnes gentes commisit, oblata opportunitate, et sibi regis nomen attribuit [6], et se regem esse palam confirmavit [7], et solemniter edixit, datam sibi esse omnem potestatem in cælo et in terra [8] : quibus profecto verbis quid aliud, quam ejus magnitudo potestatis et infinitas regni, significatur ? Num igitur mirari licet, si, qui a Joanne dicitur *princeps regum terræ* [9], idem, quemadmodum apostolo in visione illa futurorum apparuit, *habet in vestimento et in femore suo scriptum : Rex regum et Dominus dominantium* [10] ? Etenim Christum Pater *constituit heredem universorum* [11]; oportet autem ipsum regnare, donec, in exitio orbis terrarum, ponat omnes inimicos sub pedibus Dei et Patris [12]. Qua ex communi sacrorum Librorum doctrina sequi profecto oportuit, ut catholica Ecclesia, quæ est Christi regnum in terris, ad omnes homines terrasque universas utique producendum, Auctorem Conditoremque suum, per annum sacræ liturgiæ orbem, Regem et Dominum et regem regum, multiplicato venerationis officio, consalutaret. Istas sane honoris significationes, unum idemque per mirificam vocum varietatem sonantes, ut in veteri psallendi ratione atque in antiquis Sacramentariis adhibuit, sic in publicis divinæ majestati precibus cotidie admovendis, inque immolanda immaculata hostia, in præsenti adhibet; in hac vero laudatione Christi Regis perpetua pulcherrimus nostrorum et orientalium rituum concentus facile deprehenditur, ut etiam hoc in genere valeat illud : *Legem credendi lex statuit supplicandi.*

Quo autem hæc Domini nostri dignitas et potestas fundamento consistat, apte Cyrillus Alexandrinus animadvertit : *Omnium, ut verbo dicam, creaturarum dominatum obtinet, non per vim extortum, nec aliunde invectum, sed essentia sua et natura* [13]; scilicet ejus principatus illâ nititur unione mirabili, quam hypostaticam appellant. Unde consequitur, non modo ut Christus ab angelis et hominibus Deus sit adorandus, sed etiam ut ejus imperio Hominis angeli et homines pareant et subjecti sint : nempe ut vel solo hypostaticæ unionis nomine Christus potestatem in universas creaturas obtineat. — At vero quid possit jucundius nobis suaviusque ad cogitandum accidere, quam Christum nobis jure non tantum nativo sed etiam quæsito, scilicet redemptionis, imperare ? Servatori enim nostro quanti steterimus, obliviosi utinam homines, recolant omnes : *Non corruptibilibus auro vel argento redempti estis :... sed pretioso sanguine quasi agni immaculati Christi et incontaminati* [1]. Jam nostri non sumus, cum Christus *pretio magno* [2] nos emerit ; corpora ipsa nostra *membra sunt Christi* [3].

Jamvero, ut hujus vim et naturam principatus paucis declaremus, dicere vix attinet triplici eum potestate contineri, qua si caruerit, principatus vix intellegitur. Id ipsum deprompta atque allata ex sacris Litteris de universali Redemptoris nostri imperio testimonia plus quam satis significant, atque est catholica fide credendum, Christum Jesum hominibus datum esse utique Redemptorem, cui fidant, at una simul legislatorem, cui obediant [4]. Ipsum autem evangelia non tam leges condidisse narrant, quam leges condentem inducunt : quæ quidem præcepta quicumque servarint, iidem a divino Magistro, alias aliis verbis, et suam in eum caritatem probaturi et in dilectione ejus mansuri dicuntur [5]. Judiciariam vero potestatem sibi a Patre attributam ipse Jesus Judæis, de Sabbati requiete per mirabilem debilis hominis sanationem violata criminantibus, denuntiat : *Neque enim Pater judicat quemquam, sed omne judicium dedit Filio* [6]. In quo id etiam comprehenditur — quoniam res a judicio disjungi nequit — ut præmia et pœnas hominibus adhuc viventibus jure suo deferat. At præterea potestas illa, quam executionis vocant, Christo adjudicanda est, utpote cujus imperio parere omnes necesse sit, et eâ quidem denuntiatâ contumacibus irrogatione suppliciorum, quæ nemo possit effugere.

Verumtamen ejusmodi regnum præcipuo quodam modo et spirituale esse et ad spiritualia pertinere, cum ea, quæ ex Bibliis supra protulimus, verba planissime ostendant, tum Christus Dominus sua agendi ratione confirmat. Siquidem, non una data occasione, cum Judæi, immo vel ipsi Apostoli, per errorem censerent, fore ut Messias populum in libertatem vindicaret regnumque Israel restitueret, vanam ipse opinionem ac spem adimere et convellere ; rex a circumfusa admirantium multitudine renuntiandus, et nomen et honorem fugiendo latendoque detrectare ; coram Præside romano edicere, regnum suum *de hoc mundo* non esse. Quod quidem regnum tale in evangeliis proponitur, in quod homines pœnitentiam agendo ingredi parent, ingredi vero nequeant nisi per fidem et baptismum, qui, etsi est ritus externus, interiorem tamen regenerationem significat atque efficit ; opponitur unice regno Satanæ et potestati tenebrarum, et ab asseclis postulat, non solum ut, abalienato a divitiis rebusque terrenis animo, morum præferant lenitatem et esuriant sitiantque justitiam, sed etiam ut semet ipsos abnegent et crucem suam tollant. Cum autem Christus et Ecclesiam Redemptor sanguine suo acquisiverit et Sacerdos se ipse pro peccatis hostiam obtulerit perpetuoque offerat, cui non videatur regium ipsum munus utriusque illius naturam muneris induere ac participare ? Turpiter, ceteroquin, erret, qui a Christo homine rerum civilium quarumlibet imperium abjudicet, cum is a Patre jus in res creatas absolutissimum sic obtineat, ut omnia in suo arbitrio sint posita. At tamen, quoad in terris vitam traduxit, ab ejusmodi dominatu

[1] Jer., XXIII, 5.
[2] Dan., II, 44.
[3] Dan., VII, 13-14.
[4] Zach., IX, 9.
[5] Luc., I, 32-33.
[6] Matth., XXV, 31-40.
[7] Jo., XVIII, 37.
[8] Matth., XXVIII, 18.
[9] Apoc., I, 5.
[10] Apoc., XIX, 16.
[11] Hebr., I, 1.
[12] I Cor., XV, 25.
[13] In Luc, X.

[1] I Petri, I, 18-19.
[2] I Cor., VI, 20.
[3] Ibid., 15.
[4] Conc. Trid., Sess. VI, can. 21.
[5] Jo., XIV, 15 ; XV, 10.
[6] Jo., V, 22.

exercendo se prorsus abstinuit, atque, ut humanarum rerum possessionem procurationemque olim contempsit, ita eas possessoribus et tum permisit et hodie permittit. In quo perbelle illud : *Non eripit mortalia, qui regna dat cœlestia*[1]. Itaque principatus Redemptoris nostri universos complectitur homines ; quam ad rem verba immortalis memoriæ decessoris Nostri Leonis XIII Nostra libenter facimus : « Videlicet imperium ejus non est tantummodo in gentes catholici nominis, aut in eos solum, qui, sacro baptismate abluti, utique ad Ecclesiam, si spectetur jus, pertinent, quamvis vel error opinionum devios agat, vel dissensio a caritate sejungat : sed complectitur etiam quotquot numerantur christianæ fidei expertes, ita ut verissime in potestate Jesu Christi sit universitas generis humani[2]. » Nec quicquam inter singulos hac in re et convictiones domesticas civilesque interest, quia homines societate conjuncti nihilo sunt minus in potestate Christi quam singuli. Idem profecto fons privatæ ac communis salutis : *Et non est in alio aliquo salus, nec aliud nomen est sub cœlo datum hominibus, in quo oporteat nos salvos fieri*[3] ; idem et singulis civibus et rei publicæ prosperitatis auctor germanæque beatitatis : *Non enim aliunde beata civitas, aliunde homo ; cum aliud civitas non sit, quam concors hominum multitudo*[4]. Nationum igitur rectores imperio Christi publicum reverentiæ obtemperationisque officium per se ipsi et per populum præstare ne recusent, si quidem velint, sua incolumi auctoritate, patriæ provehere atque augere fortunam. Nam quæ, Pontificatus initio, de valde imminuta juris auctoritate verecundiaque potestatis scribebamus, ea ad præsens tempus haud minus apta dixeris ac congruentia : « Deo et Jesu Christo — ita conquerebamur — a legibus et re publica submoto, jam non a Deo derivata sed ab hominibus auctoritate, factum est, ut... ipsa auctoritatis fundamenta convellerentur, principe sublatâ causa, cur aliis jus esset imperandi, aliis autem officium parendi. Ex quo totam oportuit concuti societatem humanam, nullo jam solido fultam columine et præsidio[5]. »

Itaque, si quando regiam Christi potestatem homines privatim publiceque agnoverint, incredibilia jam beneficia, ut justæ libertatis, ut disciplinæ et tranquillitatis, ut concordiæ et pacis, civilem consortionem pervadere omnem necesse est. Regia enim Domini nostri dignitas, quemadmodum humanam principum ac moderatorum auctoritatem religione quadam imbuit, sic civium officia atque obtemperationem nobilitat. Quamobrem Apostolus Paulus, licet uxoribus et servis præciperet, ut in viro suo, ut in suo domino Christum vererentur, monuit tamen, ut non iis tanquam hominibus obedirent, sed unice quia Christi gererent vicem, cum homines a Christo redemptos dedeceret hominibus servire : *Pretio empti estis, nolite fieri servi hominum*[6]. Quodsi principibus et magistratibus legitime delectis persuasum erit, se, non tam jure suo, quam divini Regis mandato ac loco imperare, nemo non videt, quam sancte sapienterque auctoritate sua usuri sint et qualem in legibus ferendis urgendisque rationem communis boni et humanæ inferiorum dignitatis sint habituri. Hinc tranquillitas ordinis profecto efflorescet ac stabit, quavis seditionis causa remota : quod enim in principe ceterisque rei publicæ gubernatoribus civis homines spectaverit sibi natura pares aut aliqua de causa indignos ac vituperabiles, non idcirco eorum recusabit imperium, quando in iis ipsis propositam sibi Christi Dei et Hominis imaginem auctoritatemque intuebitur. Ad concordiæ autem pacisque munera quod attinet, liquet omnino, quo latius regnum producitur atque ad universitatem humani generis pertinet, eo magis mortales sibi ejus communionis conscios fieri,

[1] Hymn. *Crudelis Herodes*, in off. Epiph.
[2] Enc. *Annum Sacrum*, d. 25 maii 1899.
[3] Act., IV, 12.
[4] S. Aug., *Ep. ad Macedonium*, c. III.
[5] Enc. *Ubi arcano*.
[6] I Cor., VII, 23.

qua inter se copulantur : quæ quidem conscientia, cum frequentes conflictiones prævertat ac præoccupet, tum earundem asperitatem omnium permulcet ac minuit. Eccur, si Christi regnum omnes, ut jure complectitur, sic reapse complectatur, de ea pace desperemus, quam Rex pacificus in terras intulit, ille, inquimus, qui venit *reconciliare omnia*, qui *non venit ut ministraretur ei, sed ut ministraret*, et, cum esset *Dominus omnium*, humilitatis et se præbuit exemplum et legem statuit præcipuam cum caritatis præcepto conjunctam ; qui præterea dixit : *Jugum meum suave est et onus meum leve* ? O qua frui liceret beatitate, si a Christo et singuli homines et familiæ et civitates se gubernari sinerent. « Tum denique — ut verbis utamur, quæ decessor Noster Leo XIII ante annos quinque ac viginti ad universos sacrorum Antistites adhibuit — licebit sanare tot vulnera, tum jus omne in pristinæ auctoritatis spem revirescet, et restituentur ornamenta pacis, atque excident gladii fluentque arma de manibus, cum Christi imperium omnes accipient libentes eique parebunt, atque omnis lingua confitebitur quia Dominus Jesus Christus in gloria est Dei Patris[1]. »

Jamvero, quo optatissimæ ejusmodi utilitates uberius percipiantur et in societate christiana stabilius insideant, cum regiæ Salvatoris nostri dignitatis cognitionem disseminari quam latissime oporteat, ad rem nihil magis profuturum videtur, quam si dies festus Christi Regis proprius ac peculiaris instituatur. Etenim in populo rebus fidei imbuendo per easque ad interiora vitæ gaudia evehendo longe plus habent efficacitatis annuæ sacrorum mysteriorum celebritates quam quælibet vel gravissima ecclesiastici magisterii documenta ; siquidem hæc in pauciores eruditioresque viros plerumque cadunt, illæ universos fideles percellunt ac docent ; hæc semel, illæ quotannis atque perpetuo, ut ita dicamus, loquuntur ; hæc mentes potissimum, illæ et mentes et animos, hominem scilicet totum, salutariter afficiunt. Sane, cum homo animo et corpore constet, debet is exterioribus dierum festorum sollemnibus ita commoveri atque excitari, ut divinas doctrinas per sacrorum varietatem pulcritudinemque rituum copiosius imbibat, et, in sucum ac sanguinem conversas, sibi ad proficiendum in spirituali vita servire jubeat.

Est, ceteroqui, litterarum monumentis proditum, celebritates ejusmodi, decursu sæculorum, tum, aliam ex alia, inductas esse, cum id christianæ plebis necessitas utilitasve postulare visa est : nempe cum debuit populus aut in communi roborari discrimine aut ab serpentibus hæresum erroribus muniri aut ad recolendum majore cum studio pietatis aliquod fidei mysterium beneficiumve divinæ bonitatis permoveri acrius atque incendi. Itaque, inde a prioribus reparatæ salutis ætatibus, cum christiani acerbissime vexarentur, cœpti sunt sacris ritibus Martyres commemorari, ut *sollemnitates martyrum* — teste Augustino — *exhortationes* essent *martyriorum*[2] ; qui autem sanctis Confessoribus, Virginibus ac Viduis delati postea sunt liturgici honores, ad exacuenda in christifidelibus virtutum studia, vel quietis temporibus necessaria, mirifice ii valuerunt. At potissimum quæ in Beatissimæ Virginis honorem institutæ sunt festorum celebritates, effecere illæ quidem, ut populus christianus non modo Dei Genetricem præsentissimamque Patronam, religiosius coleret, sed etiam Matrem sibi a Redemptore quasi testamento relictam amaret ardentius. In beneficiis vero a publico legitimoque Deiparæ et sanctorum cælitum cultu profectis non postremo illud loco numerandum, quod hæresum errorumque luem Ecclesia a se nullo non tempore depulit invicta. Atque hoc in genere Dei providentissimi consilium admiremur, qui, cum ex ipso malo bonum elicere soleat, passus identidem est aut fidem pietatemque popularium remittere aut falsas doctrinas veritati catholicæ insidiari, eo tamen

[1] Enc. *Annum Sacrum*, d. 25 maii 1899.
[2] Sermon 47, *De Sanctis*.

exitu, ut hæc nova quodam splendore colluceret, illa autem e veterno experrecta ad majora ac sanctiora contenderet. Nec dissimilem profecto duxere ortum nec fructus peperere dissimiles quæ in annuum liturgiæ cursum recepta sunt, minus remotis ætatibus, sollemnia : ut, cum Augusti Sacramenti reverentia et cultus deferbuisset, institutum Corporis Christi festum, ita peragendum, ut magnificus pomparum apparatus et supplicationes in octo dies productæ populos ad Dominum publice adorandum revocarent; ut Sacratissimi Cordis Jesu celebritas tum inducta, cum, Jansenistarum tristitia ac morosa severitate debilitati atque abjecti, animi hominum frigerent penitus et a Dei caritate fiduciaque salutis absterrerentur.

Jam si Christum Regem ab universitate catholici nominis coli jusserimus, eo ipso et horum temporum necessitati prospecturi et pesti, quæ societatem hominum infecit, præcipuum quoddam remedium adhibituri sumus. Pestem dicimus ætatis nostræ laicismum, quem vocant, ejusdemque errores et nefarios conatus : quod quidem scelus, Venerabiles Fratres, nostis non uno maturuisse die cum jam pridem in visceribus civitatum lateret. Christi enim in omnes gentes imperium negari cœptum ; negatum, quod ex ipso Christi jure exsistit, jus Ecclesiæ docendi humanum genus, ferendi leges, regundi populos, ad æternam utique beatitatem perducendos. Tum vero paulatim Christi religio æquari cum falsis in eodemque genere, prorsus indecore, poni; deinceps civili potestati subjici arbitrioque principum ac magistratuum fere permitti ; ulterius ii progredi, qui naturalem quamdam religionem, naturalem quemdam animi motum pro divina religione substitui oportere cogitarent. Nec civitates defuere, quæ censerent, posse se Deo carere et religionem suam in impietate neglegentiaque Dei esse positam. Acerbissimos sane, quos ejusmodi a Christo et singulorum civium et civitatum defectio tulit tam frequenter tamque diu, fructus in Litteris Encyclicis *Ubi arcano* conquesti equidem sumus iterumque hodie conquerimur : scilicet sata ubique discordiarum semina easque invidiæ flammas simultatesque inter populos conflatas, quæ tantam adhuc reconciliandæ paci moram inferunt; cupiditatum intemperantiam, quæ haud raro specie publici boni caritatisque patriæ obteguntur, atque inde profecta, cum civium discidia, tum cæcum illum et immodicum sui amorem, qui cum nihil aliud, nisi privata commoda et emolumenta, spectet, hisce prorsus omnia metitur ; eversam funditus officiorum oblivione ac neglegentia domesticam pacem ; familiæ communionem stabilitatemque labefactatam ; concussam denique atque in interitum actam hominum societatem. Quæ futurum ut ad amantissimum Salvatorem redire auspicato properet, agenda posthac annua Christi Regis celebritas spem Nobis optimam commovet. Catholicorum utique foret, hunc actione operaque sua maturare ac celerare reditum ; verum ex iis bene multi nec eum videntur in convictu, ut aiunt, sociali obtinere locum nec ea valere auctoritate, quibus carere eos dedecet qui facem præferunt veritatis. Id fortasse incommodi bonorum est lentitudini vel timiditati tribuendum, qui ab repugnando se abstinent vel mollius obsistunt : unde adversarios Ecclesiæ necesse est majorem capere temeritatem atque audaciam. At si quidem fideles vulgo intellegant, sibi sub signis Christi Regis et fortiter et perpetuo militandum esse, jam, concepto apostolatus igne, abalienatos rudesve animos Domino suo reconciliare studeant ejusque jura tueri incolumia nitantur.

Atque præterea nonne publicæ ejusmodi defectioni, quam laicismus cum tanto societatis detrimento genuit, accusandæ et aliquo pacto resarciendæ celebrata ubique gentium quotannis Christi Regis sollemnia summopere conducere videntur ? Etenim quo indigniore suavissimum Redemptoris nostri nomen in conventibus inter nationes habendis et in Curiis silentio premitur, eo altius illud conclamari et regiæ Christi dignitatis potestatisque jura latius affirmari oportet.

Quid quod ad hanc diei festi celebritatem instituendam, inde ab exeunte superiore sæculo, viam feliciter egregieque munitam esse conspicimus ? Nemo enim ignorat, quam sapienter luculenterque is vindicatus sit cultus plurimis, qua late orbis terrarum patet, editis magna linguarum varietate libris ; itemque Christi principatum et imperium pia illa agnitum esse consuetudine inducta, ut pæne innumerabiles familiæ se Sacratissimo Cordi Jesu dedicarent ac dederent. Verum non modo familiæ id prestitere, sed civitates quoque et regna : immo ipsa universitas generis humani, Leone XIII auctore ac duce, eidem divino Cordi, Anno Sancto millesimo nongentesimo vertente, consecrata auspicato est. Neque illud silentio prætereundum, regiæ huic Christi in consortionem humanam potestati sollemniter affirmandæ mirum in modum profuisse frequentissimos Eucharisticos Conventus ætate nostra cogi solitos, eo nimirum spectantes, ut vel singularum diœcesium et regionum et nationum vel universi orbis populi, ad Christum Regem sub Eucharisticis velis delitescentem venerandum colendumque convocati, per habitas in cœtibus inque templis contiones, per communem Augusti Sacramenti publice propositi adorationem, per magnificas pompas, Christum sibi Regem divinitus datum consalutent. Jure meritoque dixeris, christianam plebem, divino quodam instinctu actam, Jesum illum, quem impii homines, in sua cum venisset, recipere noluerunt, e sacrarum ædium silentio ac veluti latebra triumphantis more per vias urbium eductum, in regalia omnia jura velle restituere.

Jamvero, ad consilium, quod memoravimus, Nostrum perficiendum eam habet Annus Sanctus, qui ad exitum properat, opportunitatem, qua nulla profecto major videatur, cum fidelium mentes animosque ad bona cælestia, quæ exsuperant omnem sensum, evocatos, benignissimus Deus aut gratiæ suæ dono iterum auxit aut, novis adjectis ad æmulanda charismata meliora stimulis, in recto itinere pergendo confirmavit. Sive igitur tot Nobis adhibitas preces attendimus, sive ea respicimus quæ Jubilæi maximi spatio evenere, suppetit profecto unde conjiciamus, diem tandem aliquando, omnibus optatissimum, adesse, quo Christum totius humani generis Regem proprio ac peculiari festo colendum esse pronuntiemus. Hoc enim Anno, ut exordiendo diximus, Rex ille divinus, vere *mirabilis in sanctis suis,* novo militum suorum agmine cælitum honoribus aucto, *gloriose magnificatus est ;* hoc item Anno, per inusitatum rerum ac pæne laborum conspectum, admirari omnibus licuit partas ab evangelii præconibus Christo victorias in regno ejus proferendo ; hoc denique Anno per sæcularia Concilii Nicæni sollemnia vindicatam commemoravimus Verbi Incarnati cum Patre consubstantialitatem, qua ejusdem Christi in omnes populos imperium, tamquam fundamento suo, nititur.

Itaque, auctoritate Nostra apostolica, festum D. N. Jesu Christi Regis instituimus, quotannis, postremo mensis Octobris dominico die, qui scilicet Omnium Sanctorum celebritatem proxime antecedit, ubique terrarum agendum. Item præcipimus, ut eo ipso die generis humani Sacratissimo Cordi Jesu dedicatio quotannis renovetur, quam s. m. decessor Noster Pius X singulis annis iterari jusserat ; hoc tamen anno dumtaxat, eam die tricesimo primo hujus mensis peragi volumus, quo die Nosmet pontificali ritu in honorem Christi Regis sacris operabimur et coram Nobis eandem fieri consecrationem jubebimus. Neque Annum Sanctum posse Nos melius aptiusque concludere videmur, nec Christo *Regi sæculorum immortali* ampliorem exhibere grati animi Nostri significationem — in quo gratas quoque totius catholici orbis voluntates interpretamur — ob beneficia tempore hoc sacro in Nos, in Ecclesiam universumque catholicum nomen collata.

Neque est cur vos, Venerabiles Fratres, diu multumque doceamus, qua de causa festum Christi Regis ab reliquis illis distinctum agi decreverimus, in quibus

quædam inesset regiæ ipsius dignitatis et significatio et celebratio. Unum enim animadvertere sufficit, quod, quamquam in omnibus Domini nostri festis materiale objectum, ut aiunt, Christus est, objectum tamen formale a regia Christi potestate ac nomine omnino secernitur. In diem vero dominicum idcirco indiximus, ut divino Regi non modo clerus litando ac psallendo officia præstaret sua, sed etiam populus, ab usitatis occupationibus vacuus, in spiritu sanctæ lætitiæ, obedientiæ servitutisque suæ præclarum Christo testimonium daret. Visus autem est ad celebrationem longe aptior, quam reliqui, postremus mensis Octobris dominicus dies, quo fere cursus anni liturgici clauditur; ita enim fit, ut vitæ Jesu Christi mysteria ante per annum commemorata sacris Christi Regis sollemnibus veluti absolvantur et cumulentur, et, ante quam Omnium Sanctorum gloriam celebremus, Illius prædicetur efferaturque gloria, qui in omnibus Sanctis et electis triumphat. Itaque hoc vestrum, Venerabiles Fratres, esto munus, vestræ hæ partes suntò, ut annuæ celebritati præmittendas curetis, statis diebus, ad populum e singulis parœciis contiones, quibus is de rei natura, significatione et momento accurate monitus atque eruditus, sic vitam instituat ac componat, ut iis digna sit, qui divini Regis imperio fideliter studioseque obsequuntur.

Placet interea vobis, Venerabiles Fratres, in extremis hisce Litteris breviter declarare, quas demum publico ex hoc Christi Regis cultu utilitates, cum in Ecclesiæ et civilis societatis, tum in singulorum fidelium bonum, Nobis spondeamus ac polliceamur.

Hisce profecto honoribus dominico principatui deferendis in memoriam hominum redigi necesse est, Ecclesiam, utpote quæ a Christo perfecta societas constituta sit, nativo sane jure, quod abdicare nequit, plenam libertatem immunitatemque a civili potestate exposcere, eandemque, in obeundo munere sibi commisso divinitus docendi, regendi et ad æternam perducendi beatitatem eos universos qui e regno Christi sunt, ex alieno arbitrio pendere non posse. Immo haud dissimilem debet præterea respublica libertatem iis præstare religiosorum utriusque sexus Ordinibus ac Sodalitatibus, qui, cum adjutores Ecclesiæ Pastoribus adsint validissimi, tum in regno Christi provehendo stabiliendove quam maxime elaborant, sive triplicem mundi concupiscentiam sacrorum religione votorum oppugnantes, sive ipsa perfectioris vitæ professione efficientes, ut sanctitas illa, quam divinus Conditor insignitam Ecclesiæ notam esse jussit, perpetuo auctoque in dies splendore ante oculos omnium emicet et colluceat.

Civitates autem ipsa diei festi celebratio, annuo renovata orbe, monebit, officio Christum publice colendi eique parendi, ut privatos, sic magistratus gubernatoresque teneri; hos vero revocabit ad extremi illius judicii cogitationem, in quo Christus non modo de publica re ejectus, sed etiam per contemptum neglectus ignoratusve, acerrime tantas ulciscetur injurias, cum regia ejus dignitas id postulet, ut respublica universa ad divina mandata et christiana principia componatur cum in legibus ferendis, tum in jure dicendo, tum etiam in adulescentium animis ad sanam doctrinam integritatemque morum conformandis.

At præterea mirum quantum haurire vis atque virtutis ex harum commentatione rerum christifidelibus licebit, ut animos suos ad germanum christianæ vitæ institutum effingant. Nam si Christo Domino data est omnis potestas in cælo et in terra; si mortales, pretiosissimo ejus sanguine empti, novo quodam jure ipsius dicioni subjiciuntur; si denique potestas ejusmodi humanam naturam complectitur totam, clare intellegitur, nullam in nobis facultatem inesse, quæ e tanto imperio eximatur. Regnare igitur illum oportet in hominis mente, cujus est, perfecta sui demissione, revelatis veritatibus et Christi doctrinis firmiter constanterque assentiri; regnare in voluntate, cujus est divinis legibus præceptisque obsequi; regnare in animo, cujus est, naturalibus appetitionibus posthabitis, Deum super omnia diligere eique uni adhærere; regnare in corpore ejusque membris, quæ tamquam instrumenta vel, ut Apostoli Pauli verbis utamur [1], tamquam *arma justitiæ Deo,* interiori animarum sanctitati servire debent. Quæ quidem omnia si christifidelibus penitus inspicienda ac consideranda proponantur, multo iidem facilius ad perfectissima quæque traducentur. Fiat utinam, Venerabiles Fratres, ut suave Christi jugum et externi ad salutem suam appetant atque accipiant, et omnes, quotquot, misericordi Dei consilio, domestici sumus, non gravate, sed cupide, sed amanter, sed sancte feramus : vitâ autem nostrâ ad regni divini leges compositâ, lætissimam bonorum fructuum copiam percipiamus, et, servi boni ac fideles a Christo habiti, in cælesti ejus regno sempiternæ cum ipso efficiamur beatitatis gloriæque compotes.

Sit quidem hoc omen et votum Nostræ erga vos, Venerabiles Fratres, paternæ caritatis, adventante D. N. Jesu Christi Natali die, documentum; et divinorum munerum conciliatricem accipite apostolicam benedictionem, quam vobis, Venerabiles Fratres, et clero populoque vestro peramanter impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XI mensis Decembris anno Sacro MDCCCCXXV, Pontificatus Nostri quarto.

PIUS PP. XI.

* * *

II. Constitution apostolique *Servatoris Jesu Christi,* du 25 décembre 1925, étendant le jubilé universel de 1925 à toute la chrétienté [2] :

PIUS EPISCOPUS

SERVUS SERVORUM DEI
UNIVERSIS CHRISTIFIDELIBUS
PRÆSENTES LITTERAS INSPECTURIS
SALUTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Servatoris Jesu Christi benignitati habemus ex animo gratiam, quod per Annum sacrum, quem usitato heri sollemnissimoque Romanæ Ecclesiæ ritu conclusimus, et Nobis pæne infinitos jucunditatis fructus potiundos permiserit, et ad ingentem mortalium numerum gratiæ veniæque suæ divitias misericors protulerit. Etenim ad centena millia, ex quovis civitatum ordine, fideles vel ex disjunctissimis omnium regionibus in Almam hanc Urbem peregrini convenere : qui quidem advenæ non tam civibus romanis, eodem ceteroqui studio sacræ indulgentiæ fruendæ inflammatis, quam catholico nomini universo et ipsis hominibus ab Ecclesia alienis mirabile fidei pietatisque suæ visi sunt præbere spectaculum, voluntatesque præterea suas cum Apostolica Sede et Nobiscum, arctius, si quidem necesse erat, copulaverunt. Optimo autem fructuosissimoque præteriti jubilæi exitu, quem tam crebris flagrantibusque precibus Deo per sacri temporis decursum admotis acceptum referimus, commovemur atque impellimur, ut more institutoque decessorum Nostrorum, qui patuit Romæ ad hesternum usque diem amplissimus veniæ thesaurus, eundem universitati fidelium ubique terrarum, proximo anno, patere jubeamus. Hanc sane veniam indulgentiamque ut quam plurimi participent, Venerabiles Fratres Episcopi curent, ut in singulis diœcesis cujusque suæ locis per divini verbi prædicationem, per sacras expeditiones vel spirituales exercitationes ad culpas suas populus deflendas eluendasque permoveatur et ad pœnarum remissionem, quæ sibi proposita est, impetrandam rite præparetur : quod ut, in tanta cleri utriusque penuria, commodius fieri possit, a superiore consuetudine Nobis recedendum esse putamus, ex qua Jubilæum extra Urbem non ultra semestre spatium producebatur. Iidem præterea Episcopi fideles sibi com-

[1] Rom. VI, 13.
[2] Nous en donnerons le commentaire dans un prochain n°.

missos doceant, ad eandem mentem Nostram, quam in Jubilæo pro Urbe indicendo aperuimus, idest pro evangelicæ fidei propagatione, pro populorum pace et concordia, pro congruenti Ecclesiæ catholicæ juribus ordinatione Sanctorum Palæstinæ Locorum, eos potissimum orare Nobiscum ipsis oportere.

Itaque, auctoritate omnipotentis Dei, beatorum apostolorum Petri et Pauli ac Nostra, Jubilæum maximum, quod in hac sacra Urbe celebratum est, ad universum catholicum orbem per has Litteras extendimus et in totum futurum annum prorogamus, ita scilicet ut lucrifieri possit a primis vesperis proximi diei festi Circumcisionis Domini ad plenum diem tricesimum primum mensis Decembris futuri anni MDCCCCXXVI.

Quamobrem omnibus utriusque sexus christifidelibus ubique terrarum extra Urbem hujusque suburbium, exsistentibus, etiamsi anno sacro proxime elapso Jubilæi veniam lucrati jam sint, apostolica auctoritate Nostra largimur, ut plenissimam peccatorum indulgentiam ac remissionem adipisci bis queant, idest primum aut sibi aut animis defunctorum expiandis, secundo autem in horum tantummodo levationem, dummodo rite confessi ac sacra synaxi refecti — quam ad rem confessio annua et Paschalis communio minime suffragabuntur, — intra futurum annum MDCCCCXXVI, ecclesiam loci præcipuam tresque alias ecclesias vel oratoria publica ad hoc designanda, semel in die, per quinque continuos vel sejunctos dies, cum naturales tum ecclesiasticos, ad canonum normam computandos, pie inviserint et ad mentem Nostram supplices Deo preces adhibuerint. Iidem locorum Ordinarii sive per se ipsi sive per vicarios foraneos et parochos aliosve ecclesiasticos viros, quibus hanc potestatem, etiam, si libuerit, per integrum anni spatium utendam, permiserint, designabunt, præter cathedralem ecclesiam in civitate episcopali et præcipuam in ceteris diœcesis locis, tres alias tam in illa quam in istis a quibusvis fidelibus visitandas : quodsi quattuor alicubi ecclesiæ vel oratoria publica desint, Ordinarii, pro suo prudenti arbitrio, aut per se ipsi aut per suos delegatos decernere poterunt, ut in minore ædium sacrarum numero, et vel in una, ubi una tantummodo adest, quattuor illas diurnas visitationes agi liceat.

Ut autem iis consulamus, qui in peculiari rerum locorumque condicione versentur, hæc statuimus quæ sequuntur.

I. Qui per annum fere semper navigant iterve faciunt, iis fas esto, cum ad certam se stationem receperint, ibi jubilæum semel lucrari, ea lege ut, ceteris simul parendo præscriptis, præcipuam loci ecclesiam uno tantummodo die quinquies invisant.

II. Ordinarii locorum aut per se ipsi aut per vicarios foraneos, per prælatos regulares quod ad eorum subditos, per parochos vel confessarios in diœcesi adprobatos, quibus hujusmodi fecerint potestatem — vel habitualiter atque extra confessionem exercendam, — possint, si qui impediantur ne imperatas visitationes obeant, harum numerum, pro rerum personarumque necessitate, contrahere et reducere ; concedere, ut visitationes, nulla habita unius ejusdemque diei ratione, sejungi pro lubitu queant ; cum vero res postulaverit, eas dispensando commutare in alia religionis, pietatis caritatisve opera, ad singulorum condicionem accommodata, quæ tamen aliunde non sint sub peccato debita. — Impeditos autem heic intellegi volumus moniales, sorores religiosas, tertiarias regulares, pias feminas et puellas aliasve personas in gynæceis seu Conservatoriis degentes ; item anachoretas monasticum regularemve Ordinem profitentes et potius contemplationi quam actioni vitæ deditos, ut Cistercienses Reformatos B. M. V. de Trappa, Eremitas Camaldulenses et Carthusianos ; præterea eos, qui aut captivi sunt aut in carceribus custodiuntur, et ecclesiasticos vel religiosos viros, qui in cœnobiis aliisve domibus, emendationis causa, detinentur. Impediti ii quoque censeantur, qui aut domi aut in nosocomiis sive morbo sive imbecilla valetudine laborant, et quotquot ægrotis adsunt, et generatim ii omnes, qui certo impedimento prohibentur quominus statutas visitationes obeant : æquo autem jure esse volumus operarios, quos in Constitutione *Apostolico muneri*, die XXX mensis julii superiore anno data, descripsimus, et senes qui septuagesimum ætatis annum excesserint.

III. Ordinariis locorum pariter liceat — etiam per delegatos quos supra memoravimus eademque ratione — minorem visitationum numerum præstituere, *a)* conlegiis auctoritate ecclesiastica adprobatis sive clericalibus sive religiosis ; *b)* confraternitatibus, piis unionibus, atque iis tantummodo laicorum consociationibus, quarum sit catholica opera provehere ; *c)* adulescentibus qui in conlegiis vivunt vel conlegia, institutionis educationisque gratia, aut cotidie aut statis diebus celebrant ; *d)* christifidelibus omnibus, qui, duce parocho, vel sacerdote quem parochus delegarit, visitationes peracturi sunt. — Ea tamen lege Ordinarii visitationum minuant numerum, ut hi omnes, quos nominavimus, pompa instituta, etiam sine suis insignibus, ad invisendas ædes sacras incedant.

IV. Ubicumque autem, quavis de causa, ita incedendi per publicas vias copia non erit, Ordinario loci ejusve delegatis liceat, ut supra, visitationum numerum contrahere et reducere, modo intra ædis sacræ sæpta aut pompa ducatur aut saltem visitatio sollemniter communiterque fiat ab omnibus ibi una congregatis. Ordinarius autem loci ejusve delegati ab obligatione confessionis et sanctæ Communionis nullum alium exsolvant, nisi quem ab alterutra gravis morbus prohibeat.

Ad facultates quod attinet, confessariis, ceteroquin ad juris normam adprobatis, tribuendas, quas in excipienda jubilæi confessione salutariter adhibeant, hæc, quæ sequuntur, decernimus.

I. Confessariis illæ integræ sunto facultates absolvendi, dispensandi, commutandi, quascumque ab hac Apostolica Sede vel in perpetuum vel ad tempus, quoque pacto, legitime impetrarint ; immo simul cumulateque, ad juris præscriptum, et pluries pro eodem pœnitente sive iis omnibus sive his, quæ mox concessuri sumus, uti valide et licite possint. Qualicumque autem pœnitens, cum confessionem jubilæi sincera lucrandæ indulgentiæ intentione instituit, absolutione, dispensatione, commutatione donatus erit ; si postea, mutata voluntate, a complendis reliquis præscriptis operibus destiterit, eadem non idcirco irrita erit.

II. Monialibus aliisque feminis, quarum ad confessiones excipiendas, ex Codicis præscripto, specialis Ordinarii adprobatio requiritur, fas esto hanc dumtaxat jubilæi confessionem apud quemvis confessarium ab eodem loci Ordinario pro utroque sexu adprobatum peragere : qua semel completa, jam nulla confessarius iste in eandem pœnitentem jurisdictione gaudeat, nisi ad Codicis leges.

III. Confessarius eos omnes, pro quibus ab Ordinario loci vel a Nobis adprobatus sit, in confessione jubilæi excipienda, absolvere possit, in foro sacramentali tantum, a quavis censura a jure vel ab homine inflicta, occulta vel publica, aut ab Ordinario sibi reservata aut a jure Apostolicæ Sedi simpliciter specialive modo vel Ordinariis reservata : itemque a quovis peccato, utcumque gravi et Ordinariis vel S. Sedi reservato ; injuncta tamen salutari pœnitentia aliisque de jure injungendis. — A nulla ex censuris Apostolicæ Sedi specialissimo modo reservatis absolvere queat, præterquam a crimine absolutionis complicis a peccato turpi non plus semel vel bis attentatæ. At confessario pœnitenti præcipiat, *a)* ut complicem, si forte ad confitendum redierit, moneat cum de absolutionis a se impertitæ invaliditate, tum de ejusmodi confessionibus apud alium confessarium jurisdictione munitum necessario iterandis ; *b)* ut, occasione relapsus remota, abstineat se in posterum ab audienda complicis confessione, etsi a peccato complicitatis alias absoluti, quoad sine scan-

dali et infamiæ periculo fieri poterit. — Confessarius si quem a censura publica vel ab homine inflicta in foro sacramentali tantum absolverit, eum jubeat in foro externo se gerere ad præscriptum can. 2251 ; caveat autem confessarius ne quemquam publica censura irretitum in foro conscientiæ Deo reconciliet, nisi is paratus sit intra sex menses Ecclesiæ satisfacere et scandalum damnumque reparare.

IV. Confessarius ne in foro quidem interno, nisi ad præscriptum can. 2254, eos absolvat, qui, aut in censuram aliquam incurrerint a Pio X per Constitutionem *Vacante Sede Apostolica* Romano Pontifici reservatam, aut secretum S. Officii alterumve simile violaverint ; itemque prælatos cleri sæcularis ordinaria jurisdictione in foro externo præditos superioresque majores religionis exemptæ, qui in censuram Romano Pontifici speciali modo reservatam publice inciderint.

V. Hæretici, præsertim qui fuerint publice dogmatizantes, ne absolvantur, nisi, abjurata saltem coram ipso confessario hæresi, scandalum, ut par est, reparaverint. Similiter quicumque sectis massonicis aliisque id genus vetitis notorie adscripti sint, ne absolvantur, nisi præmissa coram confessario abjuratione aliisque servatis de jure servandis, a secta recesserint et scandalum, quantum licuerit, removerint.

VI. Qui bona vel jura ecclesiastica sine venia acquisiverint, iis ne impertiatur absolutio, nisi Ecclesiæ satisfecerint vel saltem sincere promiserint se quamprimum satisfacturos.

VII. Qui falsam sollicitationis denuntiationem admiserit, is ne absolvatur, nisi aut eam formaliter retractaverit, aut saltem ad eam quamprimum retractandam atque ad sarcienda calumniæ damna serio paratum se præbeat.

VIII. Confessarius in ipsa tantummodo jubilæi confessione, ex justa et probabili causa, omnia et singula vota privata, etiam Sedi Apostolicæ reservata, jurata quoque, in alia pia opera dispensando commutare possit. Votum autem castitatis perfectæ et perpetuæ, etiamsi ab origine publice emissum sit in professione religiosa — neutiquam, contra, si pœnitens fuerit in Ordine sacro lege cælibatus adstrictus, — subinde tamen, aliis ejus professionis votis per dispensationem sublatis, firmum atque integrum manserit, similiter possit, ex justa et probabili causa, in alia pia opera dispensando commutare. Votum vero a tertio acceptatum ne remittat neve commutet, nisi is, cujus interest, libenter expresseque consenserit. Votum denique non peccandi aliave pœnalia vota ne commutet nisi in opus, quod, non minus quam ipsum votum, a peccando refrenet.

IX. Idem confessarius in excipienda jubilæi confessione dispensare possit, pro solo conscientiæ foro, atque ad hoc unice ut pœnitens Ordines jam susceptos sine infamiæ vel scandali periculo exerceat, a quavis irregularitate ex delicto prorsus occulto ; item ab irregularitate ex homicidio voluntario aut abortu, de qua in can. 985 § 4° ; sed in hoc homicidii voluntarii et abortus casu, pœnitenti onus imponat, sub pœna reincidentiæ, recurrendi intra mensem ad S. Pœnitentiariam et standi ejus mandatis.

X. Similiter in solo foro conscientiæ et sacramentali liceat confessario dispensare : *a)* ab impedimento prorsus occulto consanguinitatis in tertio vel secundo gradu collaterali, etiam attingente primum, quod ex generatione illicita proveniat, solummodo ad matrimonium convalidandum, imperata tamen consensus ad juris normam renovatione, minime vero ad contrahendum vel in radice sanandum ; *b)* ab occulto criminis impedimento — neutro tamen machinante — sive de matrimonio contracto agatur sive de contrahendo ; injuncta, in primo casu, privata renovatione consensus, secundum canonem 1135 ; imposita, in utroque, gravi diuturnaque salutari pœnitentia.

Itaque hæc omnia, quæ per has Litteras constituimus ac declaravimus, volumus firma et valida exsistere et fore, ad effectum jubilæi ad universum catholicum orbem proferendi, non obstantibus contrariis quibuslibet. Earum autem exemplis atque excerptis, manu tamen alicujus notarii publici subscriptis et sigillo viri in ecclesiastica dignitate constituti munitis, eandem jubemus adhiberi fidem, quæ hisce adhiberetur Litteris, si forent exhibitæ vel ostensæ.

Nulli igitur liceat paginam hanc Nostræ concessionis et voluntatis et declarationis infringere vel ei, ausu temerario, contra ire. Quod si quis attentare præsumpserit, indignationem omnipotentis Dei ac beatorum Apostolorum Petri et Pauli se noverit incursurum.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die XXV mensis decembris, in festo Nativitatis D. N. Jesu Christi, anno MDCCCCXXV, Pontificatus Nostri quarto.

O. Card. CAGIANO, *S. R. E. Cancellarius.*
A. Card. FRUHWIRTH, *Pœnitentiarius Major.*

Joannes Zani-Caprelli, *Protonotarius Apostolicus.*
Dominicus Spolverini, *Protonotarius Apostolicus.*

* * *

III. Motu proprio *I primitivi cemeteri*, du 11 décembre 1925, portant réorganisation de la Commission pontificale d'archéologie sacrée et création d'un Institut pontifical d'archéologie chrétienne, et promulguant le Règlement de l'une et de l'autre.

IV. Consistoires. — Procès verbaux des consistoires des 14 et 17 décembre.

Saint-Office

10 décembre 1925. — Avis est donné que Jean Hehn, auteur des livres condamnés par le décret du 1er juillet dernier [1], a fait sa soumission et réprouvé ses livres condamnés.

S. C. des Rites

12 décembre 1925.

Urbis et Orbis

Dominica ultima Octobris

FESTUM DOMINI NOSTRI JESU CHRISTI REGIS

Sanctissimus Dominus Noster Pius Papa undecimus, ex Sacræ Rituum Congregationis consulto, præsens Officium cum Missa et Elogium pro Martyrologio Romano adprobavit ; illudque in Festo primario Domini Nostri Jesu Christi Regis, sub ritu duplici primæ classis, Dominica ultima Octobris ab Ecclesia universali adhibendum jussit : servatis Rubricis. Contrariis non obstantibus quibuscumque. Die 12 decembris 1925.

A. Card. Vico, Ep. Portuen. et S. Rufinæ, *S. R. C. Præfectus.*
Alexander Verde, S. R. C. *Secretarius.*

La place nous manque pour reproduire le texte de l'Office et de la Messe. Voici la mention à insérer au Martyrologe :

« *Sabbato ante Dominicam ultimam Octobris.* Festum Domini Nostri Jesu Christi Regis. »

---

[1] Voir *Ami* 1925, p. 557.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Histoire de l'Idée laïque en France au XIXe siècle, par G. Weill, prof. à l'Université de Caen. — In-8 de 376 p., 25 f. — Paris, Alcan.

L'idée laïque, c'est essentiellement une conception philosophique affirmant l'indépendance de la raison humaine vis-à vis de Dieu et sa capacité à résoudre toutes les questions qui intéressent la conduite de la vie.

Ce n'est pas de cette conception philosophique que M. Weill fait le sujet de son livre. Ce qu'il s'attache à mettre surtout en lumière, c'est la conception politique de l'idée laïque touchant les rapports des Etats et des citoyens avec les Eglises. A vrai dire, cette seconde conception ne se sépare pas, logiquement, de la première, dont elle est la conséquence; mais on conçoit qu'un exposé historique réussisse à faire abstraction de l'idée philosophique.

Quand on se plaint de la politique antireligieuse du xixe siècle, du siècle issu de la Révolution, il est de mode, en certains milieux, de rappeler les méfaits de la vieille monarchie très chrétienne et d'en conclure qu'ancien Régime et Régime moderne se valent. Ce n'est pas vrai du tout. Le pouvoir, avant la Révolution, entendait rester chrétien; les mesures prises contre les évêques, contre les Congrégations, contre Rome, étaient l'œuvre de catholiques croyants et pratiquants ; les plus violents des gallicans, les tenants de la doctrine de Pierre Pithou et de Dupuy, les appelants de la Bulle étaient des catholiques qui protestaient avec indignation quand on les accusait d'hérésie ; et la guerre entre les deux pouvoirs ne fut jamais poussée jusqu'au bout. Même après la Déclaration de 1682, Louis XIV finit par s'incliner devant la résistance de Rome ; et, au siècle suivant, quand Louis XV vit quelles proportions prenait la bataille du clergé contre Machault, il écarta celui-ci du contrôle général des finances. Et contre la libre-pensée, quand il s'agissait de flétrir ou de condamner les écrits des philosophes, ultramontains et gallicans, jansénistes parlementaires et prélats dévoués aux Jésuites se retrouvaient d'accord et déployaient un zèle égal de part et d'autre.

Avec 1789, les choses prennent un tout autre tournure. Sans doute la plupart des Constituants veulent encore conserver le catholicisme, un catholicisme réformé, corrigé dans sa discipline selon les théories jansénistes, et dans son esprit selon les idées de Rousseau. Mais ils ont trop subi l'influence des philosophes pour ne pas accepter le *principe* de la laïcité de l'Etat ; et peu à peu, non sans hésitation, ils l'appliquent dans les lois. L'Etat confessionnel fait place à l'Etat laïque.

Voilà la grande nouveauté, contenue implicitement dans la Déclaration des Droits, qui va changer d'une façon définitive la nature des luttes religieuses. Les querelles du Clergé avec l'Etat confessionnel, quelque violentes qu'elles parussent, demeuraient querelles de famille. Les querelles de l'Eglise avec l'Etat laïque vont être désormais les conflits de deux puissances étrangères. Le Concordat de 1801 conservera, comme un débris de l'ancien Régime, cette règle que le Chef de l'Etat français doit faire profession particulière de la religion catholique ; mais il y a un abîme entre ce Concordat et celui de 1516. Celui-ci a été signé par un roi qui n'admettait en France qu'une religion, la vraie; l'autre est l'œuvre d'un chef d'Etat laïque, qui ignore quelle est la meilleure doctrine, qui a dit aux protestants : « Je ne décide point entre Rome et Genève. »

Assurément les catholiques ne perdront jamais de vue la doctrine de l'alliance de l'Eglise et de l'Etat ; mais ce sera leur idéal individuel. Tantôt ils préconiseront, comme en 1815, comme au début du règne de Napoléon III et jusqu'en 1859, comme après 1871, l'union du trône et de l'autel ; tantôt, devant un pouvoir hostile ou simplement indifférent, ils essaient d'organiser un parti catholique indépendant, avec l'espoir que ce parti deviendra assez fort pour prendre dans la direction de la politique française l'influence qui revient à l'Eglise, gardienne de la loi morale.

Mais contre eux ne cessera de se dresser, de s'affirmer, de se développer, ou de s'exaspérer l'idée laïque, professée non plus seulement par des individualités comme au xviiie siècle, mais dans des chaires officielles, dans l'enseignement de l'Université d'Etat, — et propagée, avec la complicité du pouvoir, dans les couches profondes de la nation : sous le règne de Louis XVIII, de 1814 à 1824, ont été mis en vente 1.598.000 exemplaires des Œuvres de Voltaire, 480.500 de celles de Rousseau, 81.000 d'ouvrages isolés de l'un des deux, 207.900 d'autres écrivains du xviiie siècle, 128.000 des romans de Pigault Lebrun, etc. ; — propagée, avec des nuances diverses, grâce aussi à la complicité de certains groupes de catholiques que M. Weill réunit tous, et à juste titre, sous le nom de catholiques anticléricaux.

C'est une histoire palpitante. M. Weill la prend à la date où la fin des guerres de l'Empire et le retour de la monarchie légitime réveillent les discussions sur les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Il la clôt au vote de la loi de Séparation, décembre 1905. M. Weill ne partage point notre foi ; mais on sait, par la série de volumes où il a retracé déjà les principaux mouvements politiques et sociaux de la France contemporaine, combien sa manière est objective, nourrie de faits précis. Certaines citations auraient besoin d'être revisées : p. 125 par exemple, il fait de Veuillot une citation manifestement outrancière, mais une note nous apprend qu'il la fait d'après Guéroult : ce n'est pas Guéroult qu'il faut lire pour avoir la pensée de Veuillot ; p. 358, il range Drumont parmi les polémistes qui ont revendiqué pour l'Eglise la maîtrise complète de la société ; etc. Mais ce sont là détails qu'un lecteur averti corrige aisément à la lecture ; et le livre, dans son ensemble, se lit avec un intérêt passionnant, et avec fruit.

Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus, par Gaëtan Bernoville. In-12 de 246 p., 9 f. Paris, B. Grasset. — **Joie et Sainteté,** par V. Hostachy. IIe et IVe séries. Vol. in 12 de 224 et xx-184 p., à 7 f. 50 l'un. Paris, Desclée. — **Gens de France au labeur,** par Jacques des Gachons. In 4o couronne de 160 p., illustré, 27 f. 50. Paris, Aux Beaux Livres, rue de Rome, 1.

I. — La nouvelle *Vie* de Ste Thérèse de l'Enfant Jésus est l'œuvre d'un laïc, d'ailleurs chrétien remarquable, fondateur et Secrétaire général de la *Semaine des Ecrivains catholiques,* M. Bernoville. On ne parlera jamais trop de la chère Sainte. M. Bernoville lui-même note que la vie d'un Saint ne comporte pas d'édition définitive ; que des âmes d'une certaine qualité ne s'épuisent pas ; qu'on n'a jamais fini de les découvrir ; qu'elles vivent en nous et sans cesse s'y renouvellent, en ce sens que, pénétrant en nous de plus en plus profondément, elles se trouvent éclairées par de plus propices lumières qui en révèlent des aspects jusqu'alors ignorés. Il a étudié sa Sainte avec ferveur. Lui-même a une sœur au Carmel ; il a été à même de percevoir, derrière les grilles pointues, les échos de la joie du cloître. Joie dont tout le monde parle et que peu comprennent. Joie qui est toute à base de sacrifice, d'immolation, de détachement parfait. C'est le détachement seul qui, en nous libérant de toutes choses, ouvre en notre âme une source intarissable d'allégresse, l'allégresse de la liberté, de la liberté des enfants de Dieu.

M. Bernoville proteste fortement contre ce préjugé mondain qui imagine l'âme de Thérèse sous le signe d'une dévotion facile et fleurie. Fleurs si l'on veut ; mais ces fleurs, cette facilité, cette simplicité, cet inaltérable sourire, cette paix, cette humilité même, tout fut une conquête. Conquête d'autant plus chèrement achetée que la Sainte avait une âme d'une extrême sensibilité, et faite pour souffrir incomparablement.

« Je n'ai pas passé un seul jour sans souffrir, pas un seul, » a-t-elle écrit elle-même. Tout le livre de M. Bernoville est l'illustration de cette confession de la Sainte. Là est son grand intérêt, la haute leçon de spiritualité qui s'en dégage. Parmi les personnes dont Thérèse a eu à souffrir, figure évidemment sa Prieure. De celle-ci M. B. trace un portrait (p. 166-170) qui est probablement juste, qui en tous cas n'a rien d'invraisemblable, que nous signalons volontiers à ceux de nos confrères dont le ministère s'exerce parmi les religieuses, mais que nous aurions mieux aimé voir estomper dans un livre comme celui-ci, assuré d'une très vaste diffusion en monde laïc. — Et puis, à une Vie de Sainte Thérèse, même écrite par un laïc, même éditée par une maison laïque et dépourvue de toute étiquette chrétienne, on eût aimé voir l'*Imprimatur* ecclésiastique, de même que déjà au *Saint Paul* de M. Emile Baumann, édité l'an dernier à la même maison.

II. — *Joie et Sainteté :* ce pourrait être aussi l'épigraphe de la Vie de sainte Thérèse de Lisieux. Et l'épigraphe d'ailleurs de toutes les Vies des Saints, puisque toute sainteté est à base de sacrifice et que toute vie de sacrifice généreusement accepté, est génératrice de joie. Aussi n'aurait-on pu souhaiter de titre plus expressif aux Séries de saintes vies que le P. Hostachy (missionnaire de la Salette) a entrepris d'étudier. Nous avons dit, *Ami* 1924, p. 430, l'excellence des Séries I et II, qui éclairaient d'une lumière si pleine un groupe de Saintes prises des diverses époques de la vie de l'Eglise, de sainte Eustochium à sainte Marguerite-Marie et à sainte Jeanne de Chantal, en passant par sainte Claire d'Assise, sainte Catherine de Sienne, sainte Catherine de Gênes, etc. Les Séries III et IV portent en sous-titre : *Etudes d'âmes du IV^e siècle* et sont tout entières consacrées en effet à ce siècle qui, aux côtés des grands Docteurs, vit s'épanouir de si radieuses fleurs de sainteté féminine : sainte Mélanie la Jeune, naguère remise en si docte et si brillante lumière par le cardinal Rampolla et, à sa suite, par M. Goyau : la joie du dépouillement ; — sainte Démétriade, la fille spirituelle de S. Augustin : la joie de la vocation ; — sainte Eustochium, l'amie de sainte Paule et de S. Jérôme : la joie de la virginité ; — sainte Marcelline, la sœur aînée et la mère spirituelle de S. Ambroise : la joie de l'amitié fraternelle ; — sainte Olympiade, la fille spirituelle de S. Grégoire de Nazianze et la correspondante dévouée de S. Chrysostome exilé : la joie de la compassion ; — sainte Gorgonie, la sœur et la consolatrice de S. Grégoire de Nazianze : la joie de la piété ; — sainte Emmélie, d'une famille où la sainteté était héréditaire, en remontant de sa belle-mère sainte Macrine jusqu'à S. Grégoire le Thaumaturge, puis mère elle-même de dix enfants, dont S. Basile le Grand, S. Grégoire de Nysse et sainte Macrine, celle-ci étudiée ensuite en un chapitre spécial, après sa mère : la joie de la famille ; — la joie du martyre, ou sainte Apollonie et sainte Pélagie : sainte Apollonie est du III^e siècle, † 249 ; sainte Pélagie, martyre en 306, à quinze ans.

Le P. Hostachy peut poursuivre la série de ses Etudes. Toutes ces évocations seront pour la gloire de Dieu et la « joie » de ses lecteurs.

III. — Ce ne sont pas des Saints qu'évoque M. des Gachons, mais ce sont de braves gens tout de même de notre vieille France, de grands laborieux qui n'ont peut-être pas toujours travaillé purement pour le Bon Dieu, mais qui pourtant étaient ou voulaient être d'honnêtes chrétiens, comme ce Colbert, dont la puissance de travail stupéfiait tout son entourage et à qui il n'a manqué qu'un peu plus de dévotion au Pape : mais ce n'était là sans doute chez lui que vice de son temps plutôt que vice de l'homme lui-même, comme l'a dit Léon XIII d'un autre de ses contemporains.

Outre le grand ministre, les gens que M. des Gachons nous montre au labeur, c'est Poussin, le peintre qui d'un mot résume sa recette : « Je n'ai rien négligé » ; — André Le Nôtre, le jardinier de génie qui un jour se jette au cou du Pape pour lui donner l'accolade : l'ayant reçue du roi, pourquoi le Pape serait-il plus difficile ? Quelques mois avant sa mort, il fait venir le notaire, dresse son testament en toute confiance en Dieu : il songe qu'il doit s'être fait quelques amis au Ciel « où les jardins doivent être bien alignés et sans doute assez semblables à ceux dont j'ai doté le terrestre séjour ; » il ne sera « pas trop dépaysé dans les allées bien râtissées du Paradis. » — Puis, c'est « *Une journée de La Bruyère à Versailles,* » l'homme modeste et de vie volontairement cachée qui jusqu'au bout n'a cessé de retravailler son œuvre, biffant, par exemple, tout un paragraphe pour le remplacer par cette phrase : « La même justesse d'esprit qui nous fait écrire de bonnes choses nous fait appréhender qu'elles ne le soient pas assez pour mériter d'être lues, » et, à la veille de sa mort, murmurant sur son prie-Dieu : « Il y a deux mondes : l'un où l'on séjourne peu et dont l'on doit sortir pour n'y plus rentrer, l'autre où l'on doit bientôt entrer pour n'en jamais sortir. La faveur, l'autorité, les amis, la haute réputation, les grands biens servent pour le premier monde, le mépris de toutes ces choses sert pour le second. Il s'agit de choisir. » — Enfin, c'est une « *Journée de S. François de Sales* » *:* journée si pleinement remplie que M. des Gachons s'excuse, en terminant, de ne l'avoir pu mener jusqu'à son fin bout, d'avoir dû négliger cent détails et quelques-uns d'importance : « Je n'ai pas trouvé le moyen de lui faire dire son bréviaire ; vous pensez bien qu'il n'y a pas manqué. Quant à l'oraison, chez lui, elle était perpétuelle. » S. François était un de ces hommes pour qui la vie entière n'est qu'une journée, mais pour qui une journée vaut toute une vie.

M. des Gachons, jusqu'aujourd'hui, nous avait offert surtout des pages d'imagination, des récits charmants et purs qui ont fait les délices de toutes les âmes droites. Cette fois, pour ses débuts dans la biographie et dans l'hagiographie, il a réalisé un coup de maître. Nous espérons qu'il continuera, mais aussi que ce ne sera plus à la saison des étrennes et qu'il ne se croira plus obligé de présenter son œuvre sous vêtement de grand (et coûteux) luxe.

Le Curé d'Ars. *S. Jean-Marie-Baptiste Vianney (1786-1859),* **par l'abbé Trochu, vicaire à N.-D. de Nantes, docteur ès lettres. In-18 de XIII-702 p., 21 gravures, 2 autographes, 1 carte, 16 f.,** ***franco*** **17 f. 50. — Le Curé d'Ars prédicateur populaire, par le même. In-8 de 155 p., 2 gravures, un autographe de sermon, 5 f.,** ***franco*** **5 f. 75. — Lyon, Vitte.**

M. Trochu nous donnait en 1924 une *Sainte Philomène (Ami* 1925, p. 62-3) où se révélait la plume d'un familier du Curé d'Ars. C'est qu'en effet il y a des années qu'il vit dans un commerce très intime avec le saint Curé. Il l'a étudié en prêtre ; mais il l'a étudié aussi en historien, en critique averti des exigences des méthodes modernes, puisqu'il se proposait de présenter son travail à un jury essentiellement laïque, à l'Université de Caen, en vue de l'obtention du diplôme de docteur ès lettres. Et c'est de ses deux thèses de doctorat que l'on vient de lire les titres en tête de ces lignes.

On ne s'attendait peut-être guère à voir le Curé d'Ars devenir sujet de thèse de doctorat. On avait tort. Il n'y

a là rien d'extraordinaire. Est matière possible de thèse tout ce qui rentre dans l'une quelconque des branches de l'enseignement donné à nos laïques Facultés des Lettres : littérature, histoire, philologie, philosophie, beaux-arts... Le Curé d'Ars est un personnage historique, dont l'action ne s'est pas exercée sans doute sur la scène politique, comme celle d'autres Saints, thèmes, avant lui, de thèses de doctorat, mais qui intéresse au plus haut point l'histoire des mœurs. Il est personnage littéraire, comme on le verra par la thèse secondaire de M. Trochu : *Le Curé d'Ars prédicateur populaire.* Il est personnage mystique : les chapitres XXIII, XXIV, XXV de M. Trochu sont intitulés : *Au sommet de la sainteté ;* le chapitre XXVIII : *Les grands faits mystiques dans la vie du Curé d'Ars ;* le chapitre XXVII : *Les intuitions et les prédictions du Curé d'Ars,* etc. Or, ces MM. des Universités de l'Etat font dans leur enseignement philosophique une place sans cesse grandissante à l'étude des phénomènes mystiques, à l'étude de la sainteté en général.

Ce que les juges universitaires demandent avant tout à une thèse de doctorat, c'est de ne s'appuyer que sur des documents certains. Or, y a-t-il au monde mine plus riche et plus sûre de documents que les *Procès de béatification et de canonisation* de nos Saints ? On raconte qu'un érudit allemand, protestant, au cours de recherches à Rome, tomba sur les Actes d'un Procès de béatification. Il en fut si émerveillé qu'il s'écria : « Si tous les Saints de l'Eglise romaine avaient leur sainteté appuyée sur pareille richesse de témoignages, je me ferais catholique sur l'heure ! » Or, le Procès en question n'avait pas été jugé suffisant par la Congrégation des Rites, et la Cause du Serviteur de Dieu avait dû être abandonnée.

Pour le Curé d'Ars en particulier, le *Procès de l'Ordinaire* (instruit de 1862 à 1865) et les trois *Procès apostoliques* (instruits de 1874 à 1886 au nom et sous le contrôle direct du Saint-Siège) remplissent cinq volumes in-folio, en tout 4.560 pages. C'est ce trésor incomparable que M. Trochu a exploré et dépouillé minutieusement. Pas un de ses dires qui ne soit appuyé sur les témoignages versés aux divers *Procès.* Et ce dut être pour ses juges une lecture assurément édifiante, mais insolite aussi, que ces centaines de pages au bas desquelles figurent des références comme celles-ci : *Procès de l'Ordinaire, Procès apostolique Ne pereant* (c'est le titre usuel, abrégé : le titre complet serait : *Ne pereant Causæ probationes,* le but du Saint-Siège, dans ce Procès, étant de recueillir le plus possible de témoignages avant la mort des contemporains du Serviteur de Dieu), *Procès apostolique in genere* (titre complet : *Super fama sanctitatis vitæ, virtutum et miraculorum in genere), Procès apostolique continuatif* (titre complet : *Super virtutibus et miraculis in specie).* Tout le monde comprend ce que gagne en vie et en pittoresque et surtout en certitude une histoire ainsi appuyée constamment sur des témoignages authentiques, sur les plus authentiques témoignages qui puissent être, puisqu'ils sont certifiés par serment, par le plus redoutable des serments, un serment dont la violation ne peut être absoute que par le Souverain Pontife (à l'exclusion même du Grand Pénitencier).

De nombreuses Vies du Saint étaient en circulation, même avant sa mort. Celles-ci, celles qui ont paru de son vivant et que ses protestations réitérées n'ont pas empêchées de se répandre dans le public, sont au nombre de quatre : elles sont, en beaucoup de pages, « des œuvres de haute fantaisie. » Après sa mort, on a eu celle de l'abbé Monnin, qui est devenue la grande source de toutes les autres et qui jusqu'aujourd'hui passait à juste titre pour le livre le plus complet paru sur le Saint Curé. M. Monnin (mort jésuite à Lyon, en 1876) a connu le Saint ; mais il ne l'a connu que dans ses quatre dernières années, de 1855 à 1859 ; et son œuvre, publiée en 1861, a été très hâtive et est demeurée incomplète. Il n'a consulté que peu de témoins pour les faits antérieurs à 1855 : d'où du vague dans la rédaction, des erreurs dans la chronologie. M. Monnin a ignoré même les *Sermons,* si utiles à consulter pour étudier l'action du Saint au début de son pastorat. Son récit est très oratoire ; ses chapitres sont souvent construits comme des sermons. Et cela même continuera à constituer un mérite aux yeux de bien des lecteurs ; mais ce n'est pas de l'histoire. Nous-mêmes avons souvent invité à utiliser l'ouvrage de M. Monnin comme un excellent Cours de Pastorale. Il l'était hier, il le reste aujourd'hui. Prédicateurs et directeurs l'auront toujours avec fruit entre les mains ; mais ils n'omettront pas de lire d'abord le travail de M. Trochu, qui est la vraie histoire, l'histoire complète du Saint, de son enfance, de sa jeunesse (peu connues jusqu'ici : surtout l'épisode de sa retraite aux Noës 1809-1811, son passage au Grand Séminaire de Lyon en 1813-1814), de son vicariat à Ecully (1815-1818), de son pastorat, des épreuves et des hideuses calomnies (mal connues aussi jusqu'ici) qui ont marqué les débuts de son ministère à Ars, l'histoire des persécutions dont le diable le poursuivit, l'histoire du Pèlerinage (son origine ; les contradictions du clergé ; le confesseur ; le directeur), sa vie intérieure, la fondation de l'Ecole et du Pensionnat des Frères, les missions décennales, l'incident de la Salette, le canonicat et la Légion d'Honneur, son projet de retraite à la « Trappe » de La Neylière, etc., etc.

Dans son second ouvrage, M. Trochu nous dit d'abord le destin des sermons manuscrits et des sermons imprimés, puis étudie la formation du prédicateur populaire chez le Curé d'Ars, ses sources, son travail de composition, sa langue, son style, son action oratoire, les résultats. Tout ceci dut être très savoureux pour un jury universitaire, et sera, pour tous nos confrères, du plus pratique intérêt et d'une haute portée d'édification.

Le Vitrail de Sainte Geneviève, par Pierre-Gauthiez. Bois de Paul Baudin. In-12 de 241 p., 7 f. 50. Paris, Editions de la *Vraie France.* — **Jeanne d'Arc devant Paris,** par H. Couget, curé de St-Roch. In-12 de 182 p., illustré de 20 gravures, cartes et plans, 9 f. Paris, Editions *Spes.*

I. — Ce *Vitrail de sainte Geneviève* est la perle des Editions *Vraie France.* C'est une Vie de la Sainte en XXIII chapitres, chaque chapitre étant intitulé « vitrail » et annoncé par un « bois » d'un art très expressif. L'auteur suit la source unique et précieuse de tout ce que nous savons sur la Patronne de Paris, le récit du clerc qui l'avait connue qui avait été témoin de sa vie. Il le met en œuvre sur un mode très simple, d'une saveur antique toute candide, qui rappelle la *Sainte Elisabeth* de Montalembert. Il l'agrémente d'une couleur locale que l'on sent profondément vécue. Il est lui-même des environs de Paris, de cette banlieue du Hurepoix (Dourdan) qui restait, voici à peine un demi-siècle, telle encore avec ses vieux petits villages, avec ses paysans, telle que l'avait connue Geneviève. Il a été élevé sur la Montagne Ste-Geneviève, sur la paroisse St-Etienne du Mont, centre du pèlerinage de la Sainte, qui a vécu et est morte tout auprès, nonagénaire, et qui y a été ensevelie. Il a grandi dans la dévotion à sainte Geneviève, une dévotion qui n'a pas toujours été aussi efficace qu'elle aurait dû, qui a peut-être subi quelques éclipses dans le tourbillon du monde des lettres, comme il nous le laissait si délicatement entendre dans la filiale dédicace de sa *Sainte Catherine de Sienne* (publiée pendant la guerre) : *Venerandæ ac* PATERNÆ *memoriæ Pii X P. M. a* FILIO REDUCE *sacrum.* Et c'est un de nos plus vigoureux et de nos plus fins artistes de lettres.

II. — M. Couget est curé de St-Roch, à Paris ; et c'est sur le territoire de St-Roch que se trouvait la porte St-Honoré, attaquée sans succès par sainte Jeanne d'Arc le 8 septembre 1429. M. Couget reconstitue avec une

érudition aussi sûre que pittoresque non seulement la topographie des lieux et la physionomie matérielle de l'assaut, mais surtout la physionomie morale du Paris d'alors, qui n'était pas reluisante. Tout ce qui comptait à Paris était Bourguignon, c.-à d. Anglais : Université, Chapitre cathédral, grands Ordres religieux, Parlement, Corps de métiers ! On prêtait à Jeanne les plus noirs desseins. Elle inspirait, à vrai dire, plus de peur encore que de haine. Le greffier du Parlement, Clément de Fauquemberghe, s'imagine que, si Jeanne est victorieuse, Charles VII passera la charrue sur ce qui fut Paris. Les chanoines croient (leurs registres en témoignent) que, si la Pucelle entre dans Paris, ce sera un grand massacre : ses gens ont fait serment de tuer tout ce qui leur tombera sous la main, sans distinction de sexe. — « Créature en forme de femme, ce que c'était, Dieu le sait, » écrit messire Chuffart, naguère recteur de l'Université, et alors encore cumulant toutes sortes de titres : chancelier de l'Université (Gerson étant en exil, Gerson qui dès la première heure, dès mai 1429, avait plaidé chaleureusement pour Jeanne), chanoine de Notre-Dame et chancelier du Chapitre, curé de St-Laurent, chanoine et curé de Ste-Opportune, chanoine et doyen de St-Marcel, chanoine et doyen de St-Germain-l'Auxerrois, chancelier de la reine-mère Isabeau et ensuite son exécuteur testamentaire... Il y eut quelques exceptions, comme le Franciscain Richard ; mais elles sont clairsemées.

Le Paris du xx^e^ siècle se prépare à réparer magnifiquement l'erreur de ses ancêtres : la vieille église paroissiale de St-Denys de la Chapelle (non loin de la Basilique du Sacré Cœur), qui garde encore six colonnes en pierre dure marquant l'emplacement où Jeanne s'agenouilla avant de donner l'assaut à Paris, doit se transfigurer et s'élargir en basilique. C'est l'exécution du Vœu solennel fait par le cardinal Amette le 13 septembre 1914, à N.-D. de Paris ; et c'est au profit de la nouvelle église que se vend le livre de M. Couget.

Le Crépuscule des Nations blanches, par Maurice Muret. — In-8 de 240 p., 15 f. — Paris, Payot.

Voilà un titre qui, sous sa forme poétique, sera la clarté même pour ceux de nos lecteurs qui se souviennent du livre de l'Américain Stoddard, étudié ici l'autre jour, p. 43. C'est le même sujet en effet, traité cette fois par un Européen, et l'un des sujets les plus angoissants de l'heure présente, et de l'heure de demain.

On est heureux de le voir abordé par M. Muret, qui est, depuis bien des années, depuis bien avant la guerre, chargé de la rubrique « Littératures étrangères » au *Journal des Débats*. Il est notre meilleur connaisseur de ces choses. Il excelle à trouver dans la littérature d'un peuple ou d'une race les éléments de la psychologie la plus pénétrante. Nos lecteurs peuvent revoir ce que nous avons dit de ses études sur la littérature italienne d'avant et d'après-guerre, sur la littérature allemande des mêmes années, l'esprit juif, l'évolution belliqueuse de Guillaume II, l'orgueil allemand (un des grands livres de la guerre, et qui doit rester). Il a fait ces dernières années de longs voyages en Afrique du Nord, en Syrie, en Amérique. D'autre part, de grandes relations internationales lui ont donné la facilité de réunir les renseignements les plus précis sur la situation aux Indes, en Extrême-Orient, en Asie Centrale. Son nouveau livre établit une sorte de bilan de notre situation de peuples blancs vis-à-vis du monde de couleur.

Et il ne le voit pas en rose, ce bilan, non plus que L. Stoddard. Nous n'en sommes plus à ces années, si lointaines, du xix^e^ siècle où l'on croyait insouciamment à l'éternité de la domination blanche sur les races « inférieures. » Inférieures, soit ; mais les Barbares aussi du v^e^ siècle étaient inférieurs vis-à-vis des Romains, et leur infériorité ne les a pas arrêtés. Robert de Caix, un des grands noms de l'ethnographie et l'un des grands organisateurs du mandat syrien, disait naguère : — « L'Asie, toute l'Asie, est secouée d'une haine terrible contre l'Europe ; » et il ajoutait, comme pour se tranquilliser : — « Mais pour des siècles, peut-être pour jamais, elle est incapable de s'en passer. » Oui ; mais le danger, c'est qu'aujourd'hui les Asiatiques sont persuadés qu'ils peuvent se passer de nous, tout comme les Barbares du v^e^ siècle étaient persuadés qu'ils pouvaient se passer de Rome. Ce n'est pas à la légère que M. Muret a inscrit ce mot de « crépuscule » en tête de son livre.

Et d'autres sont plus pessimistes encore. Tel ce « poète » de la « poésie pure, » Paul Valéry, qui écrit tout uniment : « Une civilisation a la même fragilité qu'une vie. » Tel cet âpre réaliste, Jacques Bainville : « L'idée de régression nous hante. » Tel André Gide : « Je crois que nous assistons à la fin d'un monde, d'une culture, d'une civilisation, que tout doit être remis en question. » *Tout*, oui, si l'Eglise n'était pas là pour sauver « la civilisation, » *sa* civilisation, l'unique civilisation qui ait des promesses d'immortalité, comme elle l'a fait déjà il y a quinze siècles, au temps de la « migration des peuples. »

En XV chapitres, M. Muret passe en revue successivement : *l'Europe décriée et déchirée* (la cause immédiate du mal) ; *le Wilsonisme et son action dissolvante ; le défi bolcheviste et le triomphe des Scythes ; le dragon dans les étoiles*, ou le bolchevisme qui il y a dix ans escomptait une révolution universelle, conséquence fatale de la guerre et qui, déçu mais envisageant froidement la situation, a déclaré, avec une justesse de coup d'œil incontestable, par la bouche de Lénine : « Tournons-nous vers l'Asie, nous viendrons à bout de l'Occident par l'Orient ; » *l'ascension de la race noire ; le grignotement de la race blanche en Afrique du Sud ; l'Afrique du Nord ; la Turquie contre l'Europe*, cette Turquie qu'une presse superficielle représente comme confinée sagement dans son Angora, mais qui déploie une activité missionnaire fébrile en Afrique centrale auprès des noirs qu'elle musulmanise pour les plonger dans l'apathie et le fatalisme ; *les Arabes contre l'Europe ; l'Inde et les Anglais ; le problème nègre aux Etats-Unis ; les Etats-Unis et le réveil des peuples ; le Japon contre les puissances ; le drapeau rouge à Pékin...*

Si Dieu a appelé la race blanche la première à l'Evangile, c'était pour qu'elle en portât le flambeau aux autres races. Oserait-elle dire qu'elle a été fidèle à sa vocation ? La France, à elle seule, fournissait, en 1900, 75 °/° du nombre total des missionnaires (aujourd'hui 60 °/° seulement). Mais la France n'est pas toute la race blanche. Que faisaient cependant les autres nations blanches ? La majeure partie d'entre elles sont, il est vrai, dans le schisme ou l'hérésie. Et c'est bien en effet le schisme qui a tari la sève évangélisatrice, jadis si riche, de l'Eglise grecque, comme c'est le protestantisme qui a donné le signal d'une décadence terrible pour l'activité missionnaire de l'Occident, si incroyablement audacieuse au xiii^e^ et au xiv^e^ siècle et dont l'audace s'est vue couronnée de tels succès jusqu'au fond de la Mongolie.

Aujourd'hui mainte nation blanche organise chez elle une nouvelle activité missionnaire. L'Allemagne a ses Instituts de missiologie ; l'Angleterre, les Etats-Unis aussi comprennent l'importance de la question. Organisations généralement laïques, ou protestantes, et qui envisagent surtout le côté politique du problème, la nécessité de sauver le prestige « blanc » auprès des races de couleur. Il y a sans doute peu de chose à en attendre directement pour l'apostolat chrétien. Mais ce qui n'est pas niable, c'est que, même quand elles sont protestantes, ces organisations contribuent à faire l'éducation missionnaire du public, et même du public catholique, trop souvent apathique, ignorant, ou somnolent. En France, on a trop négligé cette éducation, dans le monde laïc ; et c'est pour com-

bler cette lacune que s'est fondée, il y a deux ans, l'Association des Amis des Missions, *Association déclarée pour l'étude et le développement des Missions catholiques françaises à l'étranger* (siège à Paris, Avenue de Breteuil, 52), dont le Comité de Patronage compte, à côté du cardinal Dubois et de Mgr Baudrillart, quelques personnages aussi honorables que sympathiques, mais fort peu fervents, comme MM. Barrère, Hanotaux, Georges Leygues, le protestant de Selves, président du Sénat, etc.

Papes et Cardinaux dans la Rome moderne, par Carlo Prati. — In-12 de XXXVIII-212 p., 9 f. — Paris, Plon.

M. Prati est Romain, et il est catholique. Les Romains, même catholiques, même ecclésiastiques, qui ont sous les yeux la Curie romaine, en parlent parfois avec une familiarité qui n'est pas sans choquer les étrangers. Ici, rien de tel n'est à craindre. On sent en M. Prati un homme très familier avec les choses de Rome, mais chez qui l'esprit de famille est source de respect, d'amour, de vénération. Il aime Rome et la Curie; et il les fait aimer. Il les fait connaître d'abord : il donne sur le Sacré Collège, sur le Secrétariat d'Etat, sur les Congrégations romaines, sur l'organisation et le cérémonial des Conclaves, des détails techniques, présentés dans une lumière aussi claire qu'agréable, qui n'apprendront sans doute rien aux Romains, mais ce n'est pas pour eux qu'il écrit. Il n'a même pas publié son livre en italien; il a confié son manuscrit à la plume d'une traductrice qui n'en est pas à ses premières armes, Mme Nelly Carrère. Il a écrit pour les étrangers, car il a eu maintes fois occasion de constater le vague extrême de leurs notions sur toutes ces choses.

Mais ce que goûteront surtout la plupart des lecteurs, c'est l'élément anecdotique, riche, savoureux, affectueux : la journée d'un Pape, les Papes et les exercices physiques, les Papes dans l'intimité, les Papes à table et comment le protocole établi sous Urbain VIII et qui condamnait le Pape à manger toujours seul a été aboli par Pie X : Benoît XV a rétabli la tradition d'Urbain VIII, mais non sans y faire des exceptions; Pie XI aurait volontiers repris l'habitude de dîner avec quelqu'un de ses collaborateurs; mais, ce qui l'en empêche, c'est qu'il est assez irrégulier dans les heures de ses repas : il pousse la bonté jusqu'à prolonger outre mesure certaines audiences, ce qui fait qu'il lui arrive fréquemment de déjeuner passé trois heures! Les lecteurs de M. Prati auront tous une prière pour la conversion du Pape à une meilleure hygiène.

M. Jean Carrère précisément, dans la longue et extrêmement intéressante Préface qu'il a écrite pour ce volume, raconte qu'un jour de 1924, le 10 juin, il devait avoir l'honneur d'être reçu par Pie XI en audience privée, à la suite de la publication de son beau livre sur *Le Pape*. Un monsignore l'avait avisé que le Pape le recevrait à 6 h. 1/2 précises et le retiendrait au plus tard jusqu'à 7 h. Mais voilà que, à 6 h. 27, un personnage considérable, quelques feuilles manuscrites à la main, lui demande prérogative de le précéder pour une communication urgente : l'affaire de quelques minutes... Les minutes se prolongent; enfin, sept heures sonnent, et le personnage sort. Jean Carrère entre, sûr que son audience va être réduite à quelques minutes... Au bout d'une heure, le Pape lui parlait encore. Il lui avait parlé, d'abord de son livre, « en termes bienveillants et précis, » puis littérature, Mistral, Lamartine, Chateaubriand, Pétrarque, Dante...; puis, Jean Carrère ayant fait une allusion à Manzoni, le visage de Pie XI se transfigure, et il se met à réciter quelques strophes du beau poème de Manzoni sur *la Pentecôte;* il les récite avec un charme qui rappelle à son interlocuteur ce mot de Mistral : — « A la façon dont un homme récite seulement deux vers, disait Mistral, je vois tout de suite s'il aime et comprend la poésie. »

« Avez-vous remarqué, lui dit encore Pie XI, l'ineffable charme qu'exercent sur toutes les âmes les actes et les paroles des Saints ? » Pie XI spécifie que, ce disant, il ne parle pas en Pontife s'adressant à un chrétien, mais en lettré parlant à un autre lettré, en dehors de toute préoccupation religieuse... : — « Voyez votre histoire et la nôtre, et celle de tous les autres peuples : quels sont les êtres les plus infailliblement populaires, plus même que les héros et les génies : ceux dont la figure et le souvenir s'imposent le plus à la foule et aux élites? Des Saints. » Et le Pape cite, en France, au grand siècle, S. Vincent de Paul, tout autrement populaire, et aimé, et glorieux que tous les grands noms de ce siècle pourtant si grand... Et dans sa chère Milan, patrie des Léonard, des Manzoni, des Sforza, des Visconti, quelles sont les deux figures qui dominent et s'illuminent de plus de plus dans l'admiration du peuple et de l'élite? S. Ambroise et S. Charles Borromée... Et Dante ne le cède-t-il pas, en gloire, au très simple François d'Assise? Et « votre admirable Bayard à votre Jeanne d'Arc ?... »

Et Pie XI prolongeait son audience, comme, à le suivre, se prolonge ce compte rendu... Il y a un autre morceau pourtant, et capital, dans la préface de Jean Carrère : le chapitre de sa dévotion à Pie X. Il a tout aimé de Pie X; il en a aimé surtout le Pape de la lutte contre le modernisme. Il était (et il est) correspondant romain du *Temps ;* et il défendait dans le *Temps* la pensée et l'action de Pie X. Le *Temps* avait pour directeur Adrien Hébrard, catholique sans doute de naissance, mais peu pratiquant, et tout à fait « de l'autre rive. » Hébrard avait confiance en Carrère, et insérait tous ses articles, sans y rien changer. Mais, à chaque fois, c'étaient des phalanges de penseurs effarés, — voire d'ecclésiastiques, — qui l'assiégeaient de réclamations, qui faisaient appel au vieil esprit « libéral » de la maison et s'indignaient qu'on y laissât parler sans réserve « les disciples de Torquemada. » Hébrard, qui en avait vu bien d'autres, répondait, imperturbable, qu'il examinerait l'affaire avec Carrère lors du prochain voyage de celui-ci à Paris... Le prochain voyage, ce fut dans l'hiver de 1907-1908. Hébrard ne fit pas mystère des nombreuses réclamations qu'il avait reçues et dont « les plus sévères émanaient d'ecclésiastiques devenus illustres. » Ce qu'Hébrard en retenait, c'est que les doctrines modernistes seraient inévitablement celles de demain; qu'elles avaient pour elles l'élite du clergé dans le monde entier; que ce pauvre Pie X devait en rester fatalement écrasé... :

« Or, s'il en est ainsi, nous risquons (au *Temps)* de passer pour ridicules, et il ne le faut pas. »

Carrère répond qu'il reconnaît à chacun le droit de penser et de dire librement ce qu'il veut. Que l'on soit Renan, que l'on soit Loyson, que l'on soit Voltaire, Luther, Calvin, tout ce qu'on voudra. Mais, au moins, que l'on quitte l'Eglise et que l'on ne garde pas la soutane sur l'épaule pour ronger intérieurement le culte qu'on a mission d'enseigner...

— « Vous pouvez me prouver, demande Hébrard, que ces gens sont contre l'Eglise même? »

— « Immédiatement. » Et Carrère, sortant de sa poche des documents irréfutables et des citations dûment préparées, lui montre jusqu'à quel degré de négation subtile et raffinée arrivent les chefs modernistes, ceux-là qui s'obstinent à rester dans l'Eglise, tout en niant même la divinité de Jésus-Christ.

Hébrard prend les documents et les parcourt de son œil habitué à juger la « copie; » il en relit quelques-uns particulièrement typiques, et, soudain, donnant une petite tape de ses doigts à plat sur la table :

— « Mais parbleu, vous avez bougrement raison. C'est épatant. Ils sont encore moins catholiques que Renan! Alors, qu'est-ce qu'ils f... dans l'Eglise?

— « C'est évidemment, murmure Carrère, la seule question que nous nous permettrons de leur poser.

— « Mais c'est très juste, mon cher. Et désormais je suis avec vous. Ou ces types-là savent qu'ils sont les ennemis de l'Eglise, et, alors, quelle hypocrisie! Ou ils ne le savent pas, et, alors, quel gâtisme! Qu'ils sortent donc de l'Eglise comme Renan et le père Combes. Et, alors, je les estimerai. Et, s'il le faut, je leur accorderai les colonnes du *Temps* pour exposer leur thèse. Mais tant qu'ils voudront à la fois renier le dogme et dire la messe, je les tiendrai pour des mufles ou des crétins! »

Il lui rend ses documents, puis, se levant :

— « Comptez sur moi, mon cher. Tout ce que vous nous enverrez, je l'insérerai sans discuter. Naturellement, nous garderons ici notre liberté d'action envers la politique de l'Eglise, particulièrement à l'égard de la France; mais pour ce qui concerne la lutte contre le modernisme et pour ce qui touche la question romaine, j'estime l'opinion du pape la plus intéressante; transmettez-nous donc exactement sa pensée. C'est une question d'objectivité pure. »

Ce qu'il avait promis, Hébrard le tint. Et aux gens qui essayèrent encore de lui faire des remontrances : — « Pardon, répondait-il, qui êtes-vous? Protestant, athée, ou catholique? — Catholique, mon cher directeur. — Alors, en matière de dogme, c'est le pape qui a raison. »

Et ainsi cloua-t-il le bec à plusieurs personnages considérables qui naturellement ne témoignaient pas leur rancune au puissant directeur du *Temps* mais la faisaient retomber toute sur Carrère. Celui-ci continuait sa campagne; et non seulement il exposait loyalement la pensée pontificale, mais il montrait que c'était bien la pensée du Pape en personne, et non celle de je ne sais quelle camarilla de « sombres conseillers » qu'on essayait d'imaginer : légende que Carrère qualifie « boulevardière, » mais qui n'a pas circulé que sur les boulevards, mais bien aussi dans certaines sacristies, et qui y circulait encore au début de la guerre. Je me souviens, à la nouvelle de la mort de Pie X, d'avoir entendu un honorable ecclésiastique pousser un soupir de soulagement : — « Enfin, nous voilà débarrassés de cette camarilla! » M. Prati à son tour démolit cette légende et explique comment ces « sombres conseillers » n'ont été que les collaborateurs admiratifs et fidèles du Pontife, qui n'a cessé d'être personnellement le seul directeur de la lutte contre le modernisme. C'est d'ailleurs un peu sous tous les pontificats qu'on voit éclore des légendes de cette sorte, œuvre de gens qui, n'osant s'en prendre directement au Souverain Pontife lui-même, imaginent hypocritement une camarilla sur laquelle ils font retomber leur mauvaise humeur ou leur rancune. Nous avons vu cela sous Léon XIII; nous l'avions vu sous Pie IX; on l'a vu sous Benoît XV, autour de qui certaine presse imaginait toute une camarilla germanique, et déjà sous Pie XI, à propos de certains Actes par où certaines gens se sont sentis atteints.

Cette manœuvre d'ecclésiastiques faisant le siège du *Temps* pour l'amener à une attitude moins papiste est un trait d'histoire à retenir. La même manœuvre a été tentée à la porte aussi d'autres journaux, où malheureusement elle a trouvé meilleur accueil.

Encyclopédie des beaux-arts : ***Architecture, Sculpture, Peinture, Arts décoratifs,*** **par Louis Hourticq, professeur à l'Ecole des beaux-arts. — Deux vol. gr. in-4o de 332 et 334 p., 130 planches hors texte en noir et en couleurs, 2800 gravures, brochés 140 f., reliés 200 f. — Paris, Hachette.**

Publication monumentale, comme l'indique assez ce simple énoncé du titre, et conçue sur un plan tout à fait original, en ce sens qu'on a ici trois ouvrages en un, — trois ouvrages qui se pénètrent sans se mêler : un dictionnaire, une histoire générale des arts, un album, — trois ouvrages répondant au triple genre de curiosité ou de nécessité qui nous fait ouvrir un livre d'art, suivant que nous y cherchons des faits, des idées, ou des images.

Les pages sont sur 4 colonnes. Dans chaque page, un coin, occupant l'espace de 2 demi-colonnes est réservé à l'Histoire générale des arts; le reste est donné au Dictionnaire. Le Dictionnaire est en caractères minuscules, mais d'une admirable clarté, grâce à la splendeur du papier (qui, de plus, est d'une force extraordinaire : on dirait presque du carton, ce qui a le seul inconvénient d'augmenter énormément le poids de chaque volume). L'Histoire de l'art est en caractères moins menus. Les colonnes du Dictionnaire sont semées d'une multitude de petites gravures, qui illustrent le texte correspondant. Mais ce ne sont pas ces petites gravures, comme bien on pense, qui constituent l'Album annoncé. Ces gravures, puisqu'elles accompagnent le texte du Dictionnaire, ne peuvent suivre que l'ordre alphabétique. L'Album, au contraire, est un Musée vraiment méthodique : chacune de ses pages hors texte est comme une salle où sont rassemblées les œuvres qui caractérisent une technique, résument une école, une époque ou un artiste.

Pour l'étude de l'art comme pour l'étude de toutes les branches de l'activité humaine, il faut un Dictionnaire. Les Dictionnaires sont un « mal nécessaire. » Le « désordre alphabétique » est le seul qui conduise directement au but le chercheur pressé de trouver tel renseignement précis.

Mais ce n'est pas en considérant l'art à travers l'éparpillement d'un Dictionnaire que l'on en prendra une idée vraie. L'art est une chose continue. Il y a continuité entre toutes les œuvres d'art, entre les divers aspects de l'œuvre d'art. Continuité au sein de chaque époque : entre les œuvres d'une même époque il y a une parenté évidente; et si l'on n'arrêtait pas son attention sur les caractères généraux qui mettent une forte unité dans la dispersion des œuvres particulières, on en omettrait l'un des aspects les plus riches de signification. Continuité ensuite d'une époque à l'autre. En littérature on a pu étudier l'évolution des genres. De même, dans tous les arts, dans l'évolution des styles, on constate une continuité qui est comme la logique des images. Continuité qui nous permet, qui permet à M. Hourticq de remonter jusqu'aux origines de l'humanité, jusqu'à la préhistoire. Que saurions-nous de nos lointains ancêtres des cavernes sans les vestiges d'art qu'ils nous ont laissés? Le langage plastique est le plus universel de tous, quant au temps comme quant à l'espace; il ignore les frontières linguistiques; il franchit, avec une aisance où ne sauraient prétendre les genres littéraires, les pays et les siècles; il relie tous les âges et toutes les races pardessus les barrières que les différences de langues, de croyances, de mœurs mettent entre les civilisations. Et si un langage est d'abord un trait d'union entre les esprits, il faut reconnaître que le langage des formes est un moyen de communication d'une autre ampleur et d'une autre facilité que le langage verbal.

Par où l'on voit que M. Hourticq a de l'art une notion tout autrement riche, tout autrement philosophique, tout autrement « scolastique » que celle des esthéticiens modernes. Ceux-ci ne considèrent dans l'art que les seuls beaux-arts, tandis que pour les scolastiques les beaux-arts ne sont qu'une forme de l'art, — de l'art « vertu intellectuelle, » vertu générique, commune non seulement à ceux que nous appelons aujourd'hui artistes, mais à quiconque est *artifex* ou artisan. Les arts plastiques sont le produit de la matière et de l'esprit : dès qu'il façonne un peu de matière, l'homme crée une œuvre d'art :

« Il y a de l'art dans tout ce qui sort de ses mains, dit M. Hourticq; donner une forme au bois, à la terre, à la pierre, au fer, c'est y imprimer de la pensée; ainsi fixée, cette pensée continue de vivre, indestructible

comme l'empreinte qui la porte. Se pencher vers cet objet pour le déchiffrer, c'est entrer en conversation avec l'artiste ; des sentiments endormis se réveillent au contact d'une intelligence sympathique ; ils passent d'un esprit à un autre par l'intermédiaire d'un morceau de métal ou de quelques taches de couleur... »

Voir déjà, sur cette notion de l'art, ce que nous avons dit, *Ami* 1921, p. 154-6, à propos de l'étonnant petit livre de M. Maritain, *Art et Scolastique*, et comment cette fausse notion des modernes théoriciens de l'art et du beau vicie jusqu'aux rapports sociaux, puisqu'elle inclut, comme conséquence, l'abîme qui sépare le monde des artistes et le monde des artisans. On refuse à l'artisan, — à l'ouvrier, à l'*artifex*, — la vertu d'art : alors, qu'en fait-on ? On le relègue dans une autre espèce d'humanité, — on en vient à en faire une machine, à ne plus évaluer le travail humain que par sa valeur mécanique, comme le faisait l'économie libérale si vigoureusement redressée par Léon XIII, — tandis que les Scolastiques reconnaissent l'art, non seulement chez les Phidias et les Praxitèle, mais chez le menuisier ou le forgeron de village, l'art, vertu intellectuelle, noblesse de l'intelligence, qui dote l'artisan le plus humble d'une certaine perfection de l'esprit. Tout artisan, dans la structure puissamment sociale de cette civilisation médiévale, avait rang d'artiste, et ce que nous appelons maintenant artiste n'avait rang que d'artisan. Les uns comme les autres travaillaient pour le peuple fidèle. Et ils avaient de l'égalité et de la fraternité un sens qui s'est bien évanoui depuis. Et personne ne songeait à installer, à côté de la bonne morale de tout le monde, une morale extraordinaire, et parfaitement immorale, à l'usage des « artistes. »

C'est joie que de rencontrer ces vieilles idées sous une plume aussi universellement autorisée que celle de M. Hourticq, et dans un ouvrage qui va être lu partout. L'œuvre d'art, explique-t-il encore, est un acte de foi. Parmi tous ces débris des civilisations, ceux qui ont été mêlés à la vie religieuse contiennent le plus ardent foyer de sentiment. Bien peu d'ailleurs n'ont n'ont pas été touchés par le rayon surnaturel. L'art est le plus souvent une des formes de l'activité religieuse. C'est chez l'homme une manière de confesser sa foi que de façonner la matière pour lui prêter des formes harmonieuses. La mission des artistes est de nous rendre Dieu présent, en donnant une apparence sensible aux objets de la croyance. Une histoire de l'art est une histoire des religions...

Ces pages sont d'une densité phénoménale. Elles étincellent de formules évocatrices. A contempler dans sa prodigieuse continuité ce spectacle où se déroulent des centaines de siècles d'art, — depuis la préhistoire jusqu'à nos jours en traversant l'antiquité (Egypte, Chaldée, Crète et Mycènes, Grèce, Rome), l'Orient (Perse, art arabe, Inde, Chine, Japon), l'art chrétien, la Renaissance, l'Europe moderne, — où s'encadrent aussi, à leur place et accompagnées d'une juste critique, les esthétiques des diverses civilisations, esthétique technique des anciens, esthétique de Vasari et de la Renaissance, esthétique de Kant, esthétique de Taine, etc., — on ne se défend pas de se rappeler le *Discours sur l'histoire universelle*. L'œuvre de Bossuet, c'est « la suite de la religion ; » mais l'œuvre de M. Hourticq, c'est la suite de l'art. Et l'on souhaite que du Discours de M. Hourticq il nous soit donné, quelque prochain jour, des éditions à part et maniables comme on a fait pour le *Discours* de Bossuet.

M. Hourticq, pour une Encyclopédie de cette envergure, s'est adjoint des collaborateurs de mérite, Julien Cain, Roger de Félice, Georges Huisman, Raymond Escholier, Alfred Pichon, etc. Mais c'est lui qui a tout dirigé ; et le *Dictionnaire* porte vraiment la marque de l'unité. Lui-même a été présenté déjà plus d'une fois ici, surtout à propos de sa thèse sur Titien, *Ami* 1920, p. 584-5. Artiste lui-même, il est chez nous, à l'heure actuelle, le maître incontesté de l'histoire de l'art. Et il est chrétien, ce qui ne nuit pas, comme on vient de le voir, à l'intelligence de l'art, du caractère religieux de l'art. On sent aussi qu'il a veillé à la convenance de l'illustration. Il n'était pas possible, dans un livre comme celui-ci, surtout dans les reproductions de l'antique, d'éviter absolument toute immodestie ; mais il a eu soin de reléguer à travers les étroites colonnes du Dictionnaire, où ne peuvent trouver place que des gravures de petite dimension, dieux et déesses sommairement vêtus. Il les a écartés de ses grands hors-texte en couleurs, où ils eussent été particulièrement choquants.

C'est une grandiose œuvre qui nous est donnée là, ce que cette fin d'année a produit de plus beau. C'est vraiment une encyclopédie artistique. Dictionnaire, Histoire générale, Album : trois ouvrages qui se prêtent un mutuel appui : — « Il est impossible, dit M. Hourticq, que l'un des trois ouvrages ne conduise pas le lecteur à pénétrer dans les deux autres, car devant les œuvres d'art ces trois curiosités se commandent : recueillir des renseignements, analyser des idées, contempler des images. »

La Politique de la Victoire, par Georges Valois. In-8 écu de XXXII-172 p., sur alfa, 10 f. — **Au Séminaire laïque,** par Jean Grilhoy. In-8 écu de 288 p., 9 f. — Paris, Nouv. Libr. Nationale.

Deux livres qui forment les fascicules V et VI des *Cahiers de la Victoire*.

I. — La *Politique de la Victoire* (c'est de politique intérieure qu'il s'agit) tient en deux mots, en un dilemme : communisme ou fascisme. Pour le moment, il n'y a pas d'autre alternative. Le parlementarisme est fini. La vaine agitation qu'il entretient encore ne peut qu'accroître le désordre, d'où sortira le communisme, à moins que la « Révolution nationale » (c.-à-d. le fascisme) ne remette le pouvoir au chef de la Cité, à l'esprit de la victoire. Ce sera une dictature ; mais dictature communiste ou dictature fasciste, il faut choisir. Mais ensuite, comme la dictature pure ne peut être qu'un régime provisoire, convenant seulement à un temps de crise, il faudra, la crise traversée, revenir à la représentation nationale, mais à une représentation qui ne se confonde plus avec la souveraineté, comme elle le faisait au temps du parlementarisme. Représentation et souveraineté, ce sont deux choses distinctes, deux organes nécessaires de la vie collective, qui se limitent l'un l'autre pour le bien public : l'un, organe de l'autorité, l'Etat ; l'autre, organe de la liberté, la représentation, une représentation organique des corporations intellectuelles et économiques.

Mais, tout cela, à une condition primordiale que G. Valois développe fortement dans son chapitre VIII : *Au-dessus des nations*. Au-dessus des partis et des classes sociales, il y a l'Etat, la nation. Et au-dessus de la nation, au-dessus des nations, il y a DIEU. Au-dessus de tous les problèmes sociaux et nationaux, il y a une question divine ou universelle, ce que les philosophes appellent l'Universel n'étant qu'un autre nom du divin : si vous ne la posez pas, si vous n'y faites pas réponse, vous pouvez résoudre tous les problèmes avec toute l'intelligence possible, rien ne sera terminé. Une nation est une société dont les racines plongent dans ce que les uns appellent la civilisation générale et les autres la Cité céleste.

Ce sont les idées générales de la civilisation, les idées religieuses, qui sont le fondement de toutes les formations sociales, de toutes les sociétés, de toutes les nations. Malgré des apparences contraires, les sociétés, les nations reposent toutes sur des idées religieuses.

Le laïcisme aussi est une religion, avec ses dogmes, ses mystères, ses rites, ses prêtres. La neutralité est une gigantesque plaisanterie. La vie n'est pas neutre. Ce qui est neutre, c'est ce qui meurt.

L'absurde, c'est que des catholiques aient cru se mettre à l'abri dans cette neutralité, en vertu de cette idée, dite moderne, que la religion est affaire privée. Lorsque la vie religieuse est tenue pour affaire privée, elle finit par devenir simple manifestation de piété, et la justice cesse de fréquenter l'atelier, le marché, l'assemblée du métier, du village ou de la ville. C'est ainsi que, au XIX^e siècle, la laïcisation mise en train par la Révolution a arraché à l'Eglise son rôle de distributrice de la justice dans les échanges et dans les relations sociales.

M. Valois croit même que c'est pour cela que le peuple s'est éloigné de l'Eglise :

« Ce silence (de l'Eglise) a été cause d'un très grand malentendu : comme le peuple n'entendait plus la justice juger, en chaire, celui qui ne paie pas le juste salaire, celui qui demande plus que le juste prix, il a cru que ses pasteurs prenaient le parti des grands, des puissants, des riches. »

Résultat certainement prévu et voulu par les politiques qui ont appliqué les principes de la Révolution, comme déjà par les philosophes ses précurseurs : — « Il faut faire de l'Eglise un hibou, » disait Frédéric II de Prusse, l'ami de Voltaire. Et cela avait commencé bien avant la Révolution : M. Chénon nous montrait naguère des mesures très caractérisées de laïcisation des services même de charité dès le règne de François I^{er}. Et le Souverain Pontife, dans son Encyclique du 11 décembre dernier, dénonçant le laïcisme comme « la peste de Notre temps, » ajoutait : — « Ce fléau, vous savez qu'il n'a pas mûri en un jour ; depuis longtemps, il couvait au plus profond des sociétés. »

II. — *Au Séminaire laïque :* ce sont des souvenirs d'internat à l'Ecole Normale primaire de la Seine, Paris, rue Molitor, 10. Fils et neveu d'instituteurs, l'auteur était entré là comme par la force des choses, sans vocation, sans amour, avec des sympathies plutôt pour l'hervéisme d'avant-guerre. Et il nous raconte ici ses expériences d'élève-maître, l'enseignement reçu, les lectures faites, comment il les annotait, comment, dans son honnêteté native, il perdit à l'Ecole Normale la foi laïque, démocratique et socialiste et retrouva le sens national d'abord, en attendant de remonter vers la foi en Dieu, en Jésus-Christ, en l'Eglise. Itinéraire palpitant et lumineux ; document de première main sur l'un des centres d'instruction où se forment les éducateurs du peuple.

Le Roman et l'Histoire d'une conversion. *Ulric Guttinguer et Sainte-Beuve,* par H. Bremond, de l'Acad. fr. — In-16 de 262 p., 9 f. — Paris, Plon.

Ulric Guttinguer est aujourd'hui fort oublié. Il a eu, à l'époque héroïque du romantisme, son heure de grande, de très grande célébrité. Il était l'ami des grands romantiques ; et comme il était leur aîné (étant né en 1786) et leur maître en fait d'aventures romanesques, il n'est pas étonnant qu'il leur ait fait l'effet d'être « le romantisme fait homme, une créature ravagée et fatale, notre Byron. »

Il était fils d'un père huguenot, Suisse que son commerce avait fixé en Normandie, et d'une mère catholique. Il est probable qu'il fut élevé dans le catholicisme, mais de bonne heure il jeta par-dessus bord toute pratique religieuse, sinon toute foi même. Puis, un jour, aux abords de la cinquantaine, sous l'influence peut-être d'une crise sentimentale provoquée par une passion dont l'objet se dérobait à ses étreintes, sous l'influence peut-être aussi de Sainte-Beuve, qui à cette date ne s'était pas encore dégagé de toute nostalgie de la foi perdue et qui fut le confident des débats intérieurs de son ami comme il l'était de ses souffrances amoureuses, il revint à Dieu, dont la pensée aussi bien n'avait jamais été totalement absente de sa vie tumultueuse.

Conversion qui n'a rien eu d'éclatant, rien d'héroïque, qui a été longue à se faire attendre, hésitante, que M. Bremond qualifie de « chétive, » mais qui somme toute a été sincère et demeure touchante comme toutes les conversions. Ulric a eu l'idée de romancer son histoire : idée qui n'est pas d'un saint sans doute, mais dont il ne faut pas tenir rigueur à un romantique échevelé. Ce roman, ce fut *Arthur,* ou plutôt ce furent trois *Arthur* successifs : le premier commencé par Sainte-Beuve sur des notes fournies par son ami, puis abandonné en cours de composition, et dont il ne nous reste que 100 pages, retrouvées et publiées en 1901 par Spœlberch de Lovenjoul ; le second, que Guttinguer écrivit lui-même et fit imprimer en 1834, réduit à sa portion strictement chrétienne ; l'édition enfin beaucoup plus développée de 1836 et que M. Bremond a réimprimée l'an dernier dans la *Bibliothèque romantique* de M. Henri Girard. On ne relira pas beaucoup cet *Arthur ;* mais on aimera à lire ce petit volume du *Roman* et de *l'Histoire d'une conversion,* où l'on reconnaît la manière fine, subtile, nuancée, volontiers précieuse, de l'auteur de l'*Histoire littéraire du sentiment religieux.*

Henri Poincaré, par Paul Appell, de l'Académie des Sciences. — In-8 demi-colombier de 122 p., portrait, cartonné 6 f. — Paris, Plon.

Fait partie de la Collection « *Nobles vies, grandes œuvres.* » Henri Poincaré (1854-1912) était digne d'y entrer. Ce fut le plus grand mathématicien de notre âge, et un philosophe aussi d'une belle pénétration. Joignez-y un ensemble heureux de vertus humaines : droiture, amour pur de la vérité, simplicité, modestie, bonté toujours accueillante. A la différence des puissants génies mathématiques du XIX^e siècle, Cauchy, Hermite, chrétiens fervents jusqu'à l'apostolat, et de nombre de ceux qui après eux se sont fait un nom illustre dans nos Universités ou nos Académies, Binet, Puiseux, Louis Poinsot, Eugène Vicaire, Philippe Gilbert, tous hommes de foi non moins que de science, Henri Poincaré n'était pas chrétien, ou du moins il semble bien qu'il ait borné son horizon à l'ordre naturel, et on ne voit pas qu'il ait voulu regarder au delà.

Son biographe d'aujourd'hui, en tout cas, ne nous en dit rien ; et il nous en aurait sans doute parlé, s'il avait eu quelque chose à en dire. Car lui-même, M. Appell, dans un volume de *Souvenirs* fort attachants, publié il y a quelques années, n'hésite pas à nous parler aimablement de son enfance pieuse, des séances périodiques que le règlement l'obligeait à faire agenouillé au confessionnal au Petit Séminaire de Strasbourg. D'Henri Poincaré nous ne savons même pas cela : il commence ses études à la maison paternelle, aux mains d'un précepteur, les poursuit au lycée de Nancy, et passe ensuite à l'Ecole Polytechnique et à l'Ecole des Mines. Il mourut à cinquante-huit ans, le 17 juillet 1912, — subitement, ont dit les journaux du temps : M. Appell nous apprend que ce fut dans une clinique, à la suite d'une opération de la prostate.

C'est une grande carrière scientifique et philosophique que l'on sera heureux de suivre, à travers l'exposé lucide et élégant qu'en fait M. Appell, naguère encore, comme on sait, Recteur de l'Université de Paris (c.-à-d. vice-recteur, suivant la dénomination usitée pour Paris) et que son successeur, le trop fameux M. Lapie, ne peut que faire regretter profondément.

IMPRIMATUR

Lingonis, die 3 februarii 1925.

EUG. LINDECKER, *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de L'AMI DU CLERGÉ

25 ANS D'EXPÉRIENCE

LAMPE TITUS

à incandescence par l'essence ou le benzol

UNE MERVEILLE.

Fonctionne SANS LIQUIDE

La Plus PUISSANTE
La Plus ÉCONOMIQUE
La Plus BELLE LUMIÈRE

SANS PRESSION
GARANTIE
INEXPLOSIBLE

8 JOURS à l'ESSAI pour la Province à toute personne qui en fera la demande

CATALOGUE FRANCO

Établissements

TITO-LANDI

23 bis, Boulevard Henri IV
PARIS

HUILE Olive pure 105 fr.; de table 80 fr.; blanche 72 fr. Savon blanc 72 0/0 post. 10 k. br. 48 fr. franco. Œuvre Ste-Thérèse, MARSEILLE. Chèque postal 59-92.

OPOBYL

Décongestif et Régulateur du Foie et des Intestins
Ictères, Hépatites, Constipation

Echantillons et brochure sur demande
Laboratoires BAILLY, 15, rue de Rome, Paris

ETABLI DE MENAGE

Breveté S. G. D. G. — Franco : 40 francs (France)
Permet d'exécuter tous travaux de menuiserie et serrurerie. S'adapte instantanément à toute table. Se case n'importe où. N'est pas encombrant. Emploie tous les outils.

REMPLACE l'ETABLI et l'ETAU

Rendra de grands services aux missionnaires, dans les cures, pensionnats, séminaires, patronages, œuvres, etc.

Demander notice *A. C.* gratis à **A. ONIGKEIT** Belle-Vue, ROMANS-sur-ISÈRE (Drôme).

VINS DE MESSE

SOCIÉTÉ ANONYME VITICOLE

SEULE MAISON du diocèse dont les Vins de Messe soient garantis liturgiquement purs par l'Evêché de Perpignan.
S'adresser : Abbé P.-C. Aujaleu, Espira-de-l'Agly (Pyr-O^les^)

BRONCHITES
TOUX
CATARRHES
CHRONIQUES

GOUTTES LIVONIENNES

TROUETTE-PERRET

La MAISON MAME vient de faire paraître la 2e édition de son

NOUVEAU RITUEL

(La première a été épuisée dès son apparition)

Elle est non seulement conforme à la nouvelle édition typique, mais l'ingénieuse disposition des textes la rend extrêmement pratique.

Format 15×9 — Impression noire et rouge. Caractères très lisibles.
—— Renseignements et feuillets spécimens gratuits. ——

MAISON ALFRED MAME FILS
TOURS. -- Agence à Paris, 6, Rue Madame, VIe

dôme, 1647; Vernon, ***Histoire de la sainteté et de la doctrine de R. Lulle,*** **Paris 1668. — Plus récemment. Delécluze,** ***Vie de R. Lulle,*** **dans la** ***Revue des Deux Mondes,*** **15 novembre 1840. p. 519 552; Fetis.** ***Biographie des musiciens,*** **Paris, 1840, p. 195. — L'office du Bienh. Raymond Lulle a été publié dans les** ***Analecta juris pontificii,*** **3e série, 1re partie, 2e vol., p. 812.**

La doctrine théologique de Lulle est nettement erronée; pour lui le mystère n'existe pas : cette erreur avait été déjà visée et condamnée par Grégoire IX, epist. ***Tacti dolore,*** **dans l'enseignement de certains docteurs de Paris.**

Page 18. — Le titre de l'ouvrage de Mgr Pichenot est : *L'Evangile de l'Eucharistie* (et non pas : *L'Evangile et l'Eucharistie*). — Le nº de chèques postaux de M. l'abbé Humblot, curé-doyen de Vignory (Hte-Marne), est : Nancy, 71.83.

Amour et Souffrance ou *le problème de la douleur humaine ici-bas,* par J. Vernhes, vicaire à St-Sulpice de Paris. — In-24 de 154 p., 3 f. — Paris, Téqui.

Ce délicieux petit livre est né d'un Cours sur la Vie chrétienne fait à N.-D. des Etudiants de St-Sulpice. L'auteur, vicaire à St-Sulpice depuis plus de vingt-cinq ans, y a mis toute son âme apostolique. Il s'est proposé d'y expliquer le rôle de la douleur humaine ici-bas : sujet universel comme le monde, universel dans le temps comme dans l'espace. On en a toujours parlé, on en parlera toujours ; mais rarement on a répandu sur ces ténèbres une lumière aussi pacifiante, aussi pénétrante, aussi simplement persuasive. Et surtout M. Vernhes s'est appliqué et a réussi (comme on ne l'avait pas fait avant lui) à nous faire entendre le rôle de la douleur dans l'acquisition et la croissance de l'amour ou de la charité. Son livre est le développement du beau mot de l'*Imitation : Sine dolore non vivitur in amore.* Tous ses lecteurs le béniront de nous montrer si heureusement dans la souffrance la condition essentielle et pratiquement l'aliment le plus riche de l'amour. — Trois chapitres : 1º *Position du problème ;* 2º *Difficultés et solution,* trouvée dans le double rôle, direct et indirect, que Dieu fait jouer à la souffrance dans la conquête et la croissance de la charité : souffrance école de virilité, d'humilité, d'abnégation, de recours et de retour à Dieu, etc. ; 3º *Conséquences pratiques :* amour de la souffrance, art de souffrir, intelligence de la souffrance (de la souffrance du Sauveur, de la souffrance des justes), rappel continuel du mystère de la souffrance dans l'enseignement de l'Eglise et dans sa liturgie, etc.

La Croisade pour la Modestie, par le P. Vuillermet. — In-18 de 114 p., 3 f. — Paris, Lethielleux.

O le beau titre de livre ! Et signé de quel auteur ! De nos moralistes d'aujourd'hui, il n'en est guère de plus universellement connu que le P. Vuillermet. Longtemps apôtre des jeunes gens et des hommes *(Soyez des Hommes, La Mission de la Jeunesse, Les Sophismes de la Jeunesse, Les Jeunes Gens et les Sports,* etc.), il s'est attaqué ensuite, et toujours avec le même succès, à l'autre sexe et aux travers ou vices où la femme apparaît en complice : *Les Divertissements et la Conscience, Divertissements permis et Divertissements défendus, Les Modes actuelles,* etc. Et c'est aux femmes, à l'élite au moins d'entre elles, que s'adresse son nouveau volume : nécessité d'une croisade, insuffisance des gestes isolés, nécessité d'une lutte collective, mettre la modestie à la mode ; rôle, en ceci, des mères, des éducatrices, des maris et des pères de famille ; sottise des mères qui s'imaginent que c'est en attirant les regards que leurs filles trouveront des maris : « La mise d'une femme reflète ses goûts et donne une idée de son jugement ; » celles qui s'exposent à ce qu'on les prenne pour ce qu'elles ne sont pas ; la voix de l'Eglise ; le rôle du vêtement et comment les vêtements à la mode ne remplissent pas les conditions voulues ; etc.

LA LIBRAIRIE René GIARD 2, Rue Royale LILLE
ACHÈTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & lots de livres de théologie, littérature, etc. fins d'éditions.

Contre la **TOUX** les Rhumes et l'Insomnie
il n'est pas de meilleur remède que le véritable
SIROP D'AUBERGIER
au Lactucarium.
Contre les **ENROUEMENTS,** prendre la **PATE d'AUBERGIER,** non sucrée, très appréciée des orateurs.
COMAR et Cie, PARIS. — R. C. Seine : 78.026.

VINS DE BORDEAUX
GAUDRAP & Co 21, Rue Borie, 21 — BORDEAUX —
MAISON RECOMMANDÉE
Vin blanc de Messe **SAINTE-CROIX-DU-MONT** (vin liturgique légitime).
-- *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —
R. C. Bordeaux 18.250 A.

FONDERIE SPECIALE DE CLOCHES
Les Fils de G. PACCARD, à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)
Fondeurs de la " LA SAVOYARDE ", du bourdon de la victoire " LA JEANNE D'ARC ", pour la cathédrale de Rouen. Plus de 600 cloches livrées chaque année. *Montures de tous systèmes.* Sonnerie brevetée, à battant rétro-lancé, supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois. *Service spécial pour les réparations.*

N'ATTENDEZ PAS LA DERNIERE MINUTE

pour consulter le **Catalogue d'Hiver** de chemises, caleçons, gilets, etc., qui vous sera adressé **GRATIS** et **FRANCO** sur demande, par la Manufacture de la
Chemiserie Modèle
à **ELBEUF** (Seine-Infre), la seule usine vendant directement de la chemise de coupe absolument chemisier.
PRIX MEILLEUR MARCHÉ QUE PARTOUT AILLEURS

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon** et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à BESANÇON, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.
R. C. Besançon 1.552

Cave Coopérative de Gaillac (Tarn)
Association de 500 propriétaires, non négociants, préparant et vendant exclusivement les vins des meilleurs crus qu'ils récoltent dans le Vignoble Gaillacois délimité.

ŒUVRE DES VINS DE MESSE
FONDÉE EN 1903
Avec l'autorisation de Monseigneur l'Archevêque d'Albi. et sous le patronage du clergé de Gaillac.
Fournit : Une nombreuse clientèle ecclésiastique en France, à l'Etranger et dans les Missions catholiques.
S'adresser au : Délégué Spécial : **M. Pierre BERTRAND, Propriétaire, Viticulteur, Sous-Directeur de la Cave Coopérative de Gaillac.**
Des certificats d'origine et de pureté sont joints à toutes les factures.

HORLOGERIE - PENDULERIE
— BIJOUTERIE — ORFÈVRERIE —
ALLIANCE HORLOGÈRE — R. C. Besançon 29
E. ENGINGER — BESANÇON — 15, rue Gambetta, 15
Catalogue F^co sur demande — Fournisseur de l'Archevêché de Besançon

VINS DE MESSE, VINS DE TABLE
et TOUS VINS DE BORDEAUX
Demander références et prix courant à ALBAN SEUVE, propriétaire à MASSUGAS, par Pellegrue (Gironde).

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)
Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes** (R. C. St-Claude 653)
Envoi franco du **Catalogue illustré** très avantageux
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

Pour le traitement des
ECZÉMAS - ULCÈRES
DÉMANGEAISONS
et toutes MALADIES de la PEAU

Plus de **150.000** Médecins le formulent. — Vente annuelle **2 MILLIONS** de tubes

Échantillon sur demande
Laboratoires Inotyol, 12, Rue Sainte-Anne, Paris.

HARMONIUMS — **ALEXANDRE ROUSSEAU** — **PIANOS GILBERT** à cordes croisées
Modèles d'Eglises, clavier transpositeur.
Modèles portatifs pour écoles et missions.
GILBERT. M^on f^ée en 1840. Médaille d'or Exposit^n Univ^lle 1900. — R. C. Seine 47.805
— 115-113, RUE DE VAUGIRARD, PARIS — Succ^le : 1, RUE MADAME (S^t-SULPICE)

Le Duplicateur intarissable "SCRIPTA"
à encrage automatique et guides réglables
Tire des milliers de **COPIES PARFAITES**, sur papier mince, fort, glacé ou rugueux, à l'aide d'un même cliché stencil, d'un seul coup de **CYLINDRE SEC**, sans préparation préalable,

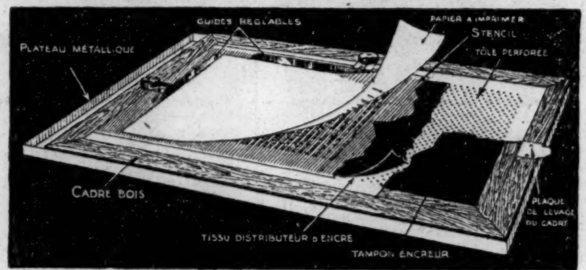

dans le minimum de temps, avec le maximum de propreté, sans réencrage, sans fatigue, économiquement.
Tarif spécial A C *sur demande à*
SOCIÉTÉ GRAPHICA, 24, RUE DE BONDY, PARIS (X^e)

Téléph. 2-54 Brest (R.C. Brest n. 7827)

Cloches d'Eglises
BOURDONS, CARILLONS, MONTURES tous systèmes
Beffroi en Fer et en Bois
dix ans de garantie
Mise en volée des Cloches par l'Electricité.
Société Anonyme des Etab.
MAURICE GRIPON
Anc. Maison BRIENS 1804
L. AMELINE, Directeur
61, rue Yves-Collet, 61
BREST (Finistère).

ENGRAIS DEROME
BAVAY (Nord)
Registre du Comm^ce d'Avesnes-s-Helpe, N° inscript. 2625

Vous pouvez préparer avec les
Œufs granulés Layton
les mêmes omelettes, œufs brouillés, sauces, crêmes, gâteaux, puddings, entremets, qu'avec les œufs en coquille.
Les œufs granulés
"LAYTON"
Garantis absolument purs
sont en vente dans toutes les Maisons d'Alimentation
VENTE EN GROS : Etablissements JOHN LAYTON, 15, rue du Louvre, PARIS.
Registre du Commerce Paris N° 64-364.